

Guide Préprofessionnalisation

2015



Orientation, formation et insertion professionnelle

*des jeunes en situation de handicap
de 12 à 25 ans*

*« Quel chemin pour moi, de l'école
à l'entrée dans la vie professionnelle ? »*



Seul on va plus vite, Ensemble on va plus loin

Avec le soutien de



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône





Orientation, formation et insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap de 12 à 25 ans :

« Quel chemin pour moi, de l'école à l'entrée dans la vie professionnelle ? »

Ce Guide est à destination des adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et de leur famille, pour répondre de façon simple et chronologique aux questions qu'ils se posent concernant leur orientation, formation et insertion professionnelle.

Il doit leur permettre d'envisager la continuité de leur parcours scolaire, jusqu'à leur entrée dans le monde du travail, en conformité avec leur projet de vie sociale et professionnelle.

Les partenaires de terrain peuvent également s'y référer afin d'accompagner les jeunes et leur famille au mieux tout au long de ce parcours.

Ce guide a été réalisé :

- par un groupe de travail comprenant des représentants des associations Parcours Handicap 13, de l'Éducation Nationale, du secteur de l'orientation professionnelle.
- En consultation avec des jeunes en situation de handicap et des parents, afin qu'il leur soit totalement accessible,
- en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé PACA, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches du Rhône.

Merci à tous pour ce travail partenarial !



Ce Guide fait suite au Guide Pratique « École et Handicap »

 **Vous pouvez le consulter et le télécharger à partir de l'adresse suivante :**

<http://www.parcours-handicap13.fr>



Tout au long de sa scolarité le jeune et sa famille se demandent :

- ↳ Que faire l'année prochaine, l'année suivante.....plus tard encore.....quand il sera adulte.....
- ↳ Comment savoir ? Comment choisir ?

Cela va dépendre du niveau scolaire, des capacités à s'adapter, du degré d'autonomie.....

En effet, l'élaboration du projet de vie professionnelle, nécessite ...

D'être bien avec soi-même:

- Développer l'estime de soi,
- Stimuler l'initiative,
- Travailler l'autonomie quotidienne (le faire) et l'autonomie de choix (le comprendre)
- Pouvoir se projeter dans l'avenir,
- Pouvoir soutenir un point de vue (La question du choix professionnel),
- Reconnaître et faire avec ses limites pour mieux faire ses choix,

D'être bien avec les autres:

- Savoir communiquer,
- Travailler la relation aux autres,
- Savoir se présenter, faire valoir ses capacités et exprimer ses difficultés,
- Pouvoir entreprendre des démarches, saisir des opportunités,
- Savoir partager (un espace, un travail, des consignes...),

De développer et approfondir des compétences:

- Découvrir des métiers et les compétences nécessaires,
- Savoir faire face à l'imprévu, à la nouveauté,
- Etre à l'aise au niveau manuel, technique,
- Participer à son projet d'avenir,
- Etre autonome au quotidien.

↳ **Parents, enseignants et d'autres professionnels vont accompagner le jeune dans son projet.**

Pour pouvoir choisir sa voie et organiser son parcours, chacun trouvera dans ce Guide pratique toute une série d'informations utiles. Ce Guide est organisé en 5 parties :

Une première partie composée de schémas :

DE LA SCOLARISATION A L'EMPLOI :

Un **schéma général** présente les différentes étapes de la scolarisation et du parcours de formation de l'élève, jusqu'à l'aboutissement du projet de vie d'adulte.

Il permet de se repérer en fonction de sa situation et donne une vision globale des possibles.

Chaque étape est présentée par un **schéma détaillé** :

- A la sortie de l'école élémentaire (vers l'âge de 12 ans).
- Pendant les années collège (entre 12 et 16 ans environ).
- A la sortie des années collège à 16 ans
- A la sortie des établissements médicosociaux.
- Pendant les années lycée (entre 16 et 18 ans environ)
- A la sortie des années lycée (après 18 ans).

Dans les 3 parties suivantes une fiche présente chaque structure et dispositif : missions, territoires d'intervention, public accueilli, conditions d'admission, type d'accompagnement. Ces dispositifs sont ceux auxquels le jeune peut avoir recours pendant la période qui précède son premier emploi. La liste proposée n'est pas exhaustive.

AIDE A L'ELABORATION ET A LA REALISATION DU PROJET SOCIO-PROFESSIONNEL

FORMATION ET EMPLOI

ORGANISMES COMPLEMENTAIRES A ACCES INDIRECT

Ces fiches vont lui permettre :

- d'imaginer une orientation, une formation et de construire son premier projet d'adulte :
- d'identifier les personnes ressources susceptibles de renseigner et d'accompagner tout au long du parcours,
- de connaître les démarches à suivre pour bénéficier d'une formation et/ou d'un accompagnement adaptés à ses attentes et besoins,

VOS DROITS

Présente les droits auxquels chacun peut prétendre en matière d'accompagnement à la formation et à l'insertion professionnelle.

ANNEXES

Fiches additionnelles : services intervenant suite à la sollicitation d'un salarié, ils vont le soutenir en cas de besoin d'adaptation du poste de travail, de réorientation, de problèmes de santé etc.

Sites internet des dispositifs présentés et autres sites ressource.

 **Toutefois, chaque situation est à étudier au cas par cas afin de favoriser les orientations et accompagnements les plus adaptés à la réalisation du projet de vie sociale et professionnelle. Tout au long du parcours, le projet peut évoluer.**



DE LA SCOLARISATION A L'EMPLOI	7
<i>Schémas (p 8 à 18).....</i>	<i>8</i>
AIDE ET SOUTIEN A L'ÉLABORATION ET A LA RÉALISATION DU PROJET SOCIOPROFESSIONNEL	19
<i>Fiches (p 20 à 27).....</i>	<i>20</i>
FORMATION ET EMPLOI	28
<i>Fiches (p 29 à 52).....</i>	<i>29</i>
ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES, A ACCES INDIRECT.....	53
<i>Fiches (p 54 et 55).....</i>	<i>54</i>
VOS DROITS	56
ANNEXES.....	62
<i>Fiches additionnelles.....</i>	<i>63</i>
<i>Sites internet.....</i>	<i>68</i>
<i>Glossaire</i>	<i>70</i>
<i>Le Mouvement Parcours Handicap 13.....</i>	<i>73</i>
<i>Outils et publications du Mouvement Parcours.....</i>	<i>74</i>

DE LA SCOLARISATION A L'EMPLOI



➤ Schémas.....	8
➤ Schéma général	9
➤ A la sortie de l'école élémentaire (CM2 ou CLIS).....	10
➤ Pendant les années collège :	11
➤ A la sortie des années collège.....	12
➤ A la Sortie de l'établissement médico-social	14
➤ Pendant les années lycée	16
➤ A la sortie du lycée.....	17



Les dispositifs d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle sont présentés à partir de la scolarisation aux moments charnières où le jeune et sa famille doivent faire des choix.

Les schémas se lisent de gauche à droite. Afin de ne pas les surcharger, le nombre de flèches a été limité et représente les situations les plus courantes.

Toutefois l'expérience montre qu'il est parfois possible de réaliser des orientations originales, en particulier quand le jeune est motivé et que son projet est construit, soutenu et adapté.

Le lecteur doit se poser la question suivante :

« Je suis à telle étape de mon parcours, quelles possibilités s'offrent à moi ? »

Code couleur des schémas :

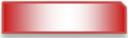
	Dispositifs de l'Education Nationale
	Établissement et services médico-sociaux
	Dispositifs de formation
	Dispositifs d'orientation
	Mission Locale
	Dispositifs d'emploi
	Dispositifs pour la vie sociale
	Orientation possible vers ...



Schéma général

J'ai besoin d'être accompagné tout au long de mon parcours

SESSAD SAVS SAMSAH

Je m'interroge encore sur mon projet professionnel

Service d'Accueil séquentiel
Centre de préorientation Pôle Emploi MLDS
Ecole 2^{ème} chance Cap Emploi Mission Locale

Je suis en formation professionnelle

CRP GRETA
AFPA Formation en alternance : CFA ; CFA-R-FA ; MFR

Je travaille

Entreprise
EI ESAT EA

Je ne travaille pas

FAM MAS Foyer de vie
Accueil de Jour Domicile



Etablissements Médico-sociaux (EMS) :
Unité d'Enseignement (UE)

Scolarisation à temps partagé:
UE / collège
UE / lycée

Collège : CIO

Classe ordinaire
ULIS
SEGPA

Lycée : CIO

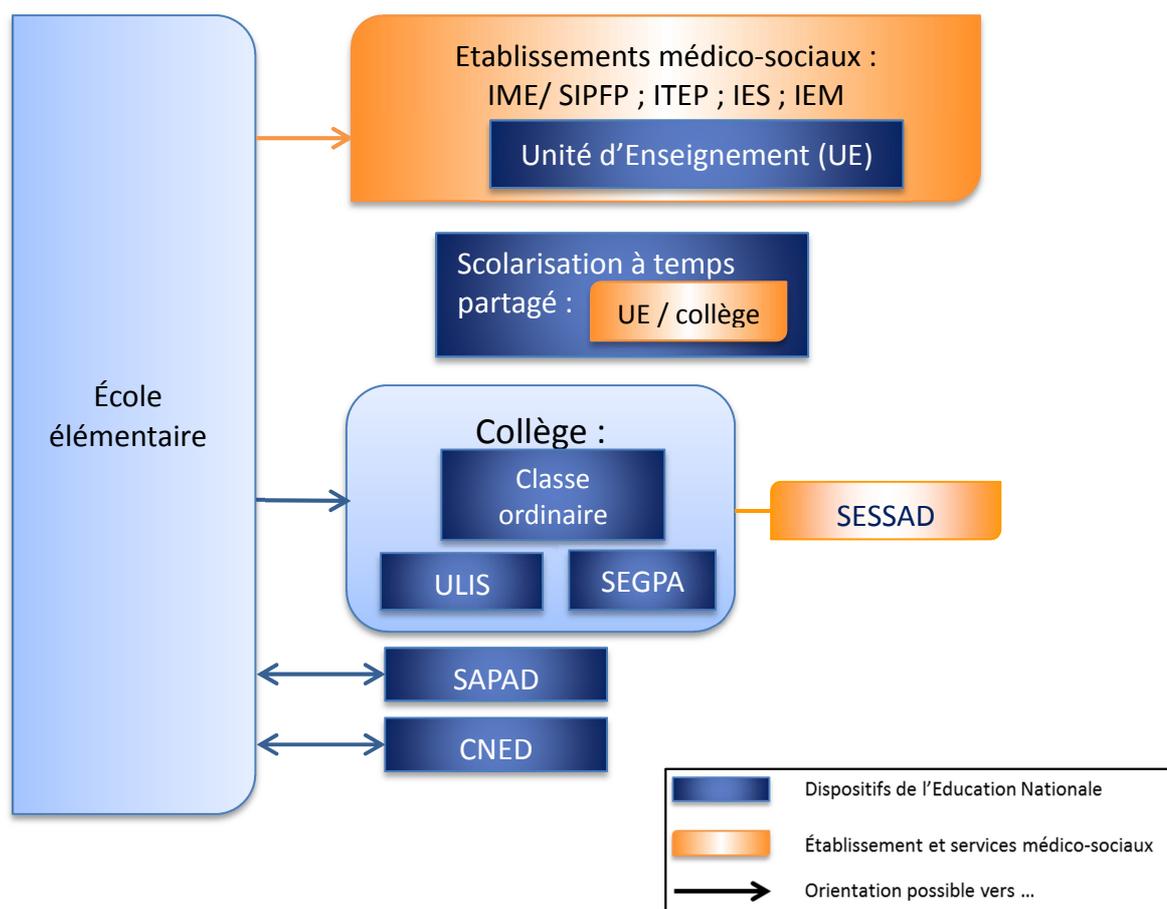
Classe Ordinaire
ULIS
EREA, LEA

Enseignement supérieur : SCUIO

IUT BTS
Université
Grandes Ecoles

S
O
C
I
O
P
R
O
F
E
S
S
I
O
N
N
E
L
L
E

➤ **A la sortie de l'école élémentaire (CM2 ou CLIS) :**



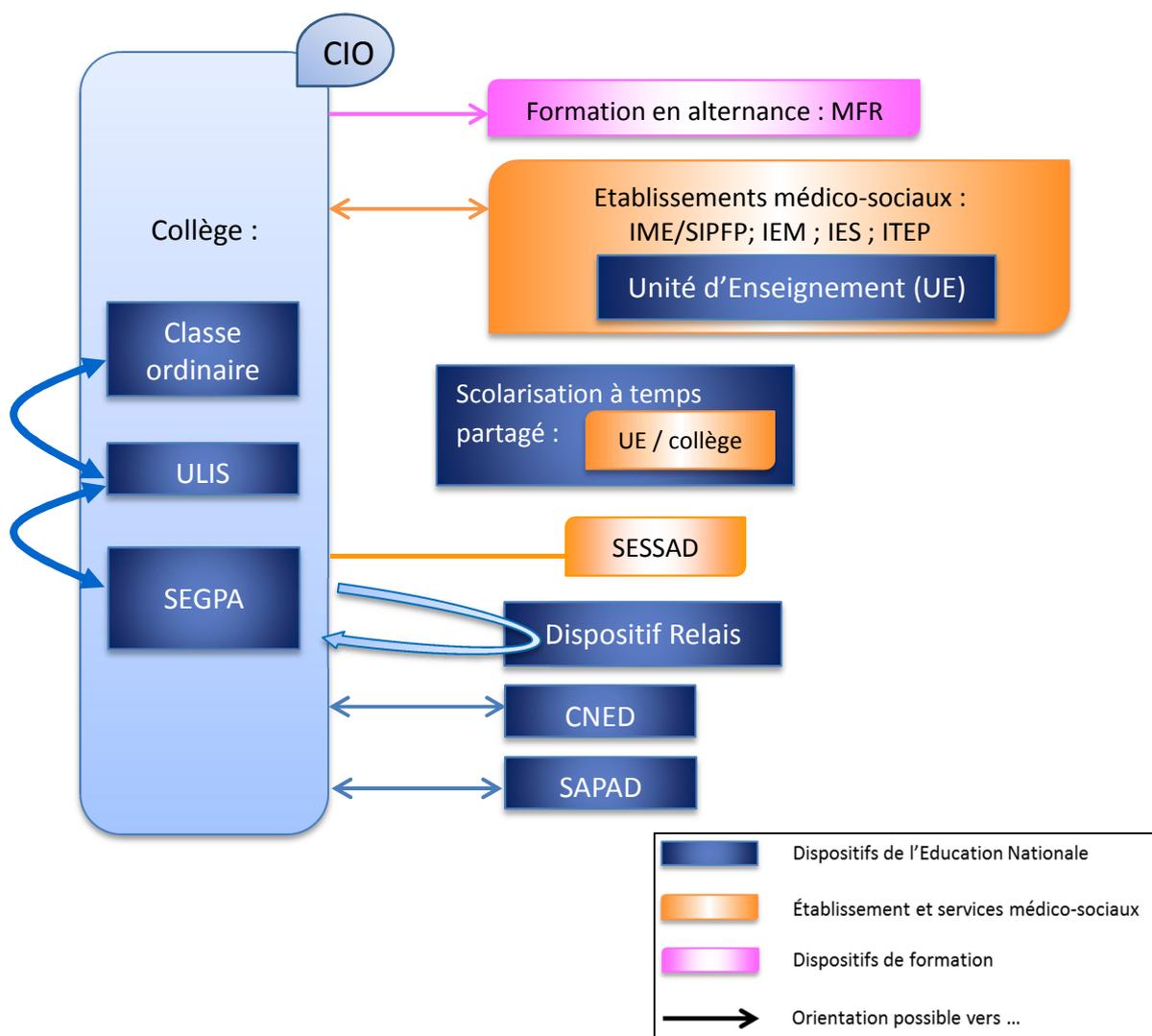
Après l'école élémentaire, plusieurs parcours sont possibles :

- une scolarisation à temps plein au sein des dispositifs de l'Education Nationale : en **6^{ème} ordinaire / 6^{ème} SEGPA / ULIS collège** avec ou non l'accompagnement d'un SESSAD.
- une scolarisation à temps plein au sein d'une Unité d'Enseignement dans un établissement médico-social (soumis à notification par la MDPH): **IME / SIPFP / ITEP/ IES / IEM**.
- **une scolarisation à temps partagé** entre le milieu scolaire ordinaire et l'Unité d'Enseignement de l'établissement Médico-social.

Si la scolarisation n'est pas possible à temps plein ou à temps partiel, l'élève peut faire appel au Centre national d'enseignement à distance (**CNED**).

Les élèves malades ou accidentés peuvent poursuivre leur scolarisation par l'intermédiaire du « Service d'Aide Pédagogique pour les enfants malades ou accidentés A Domicile » (**SAPAD**).

➤ Pendant les années collège :

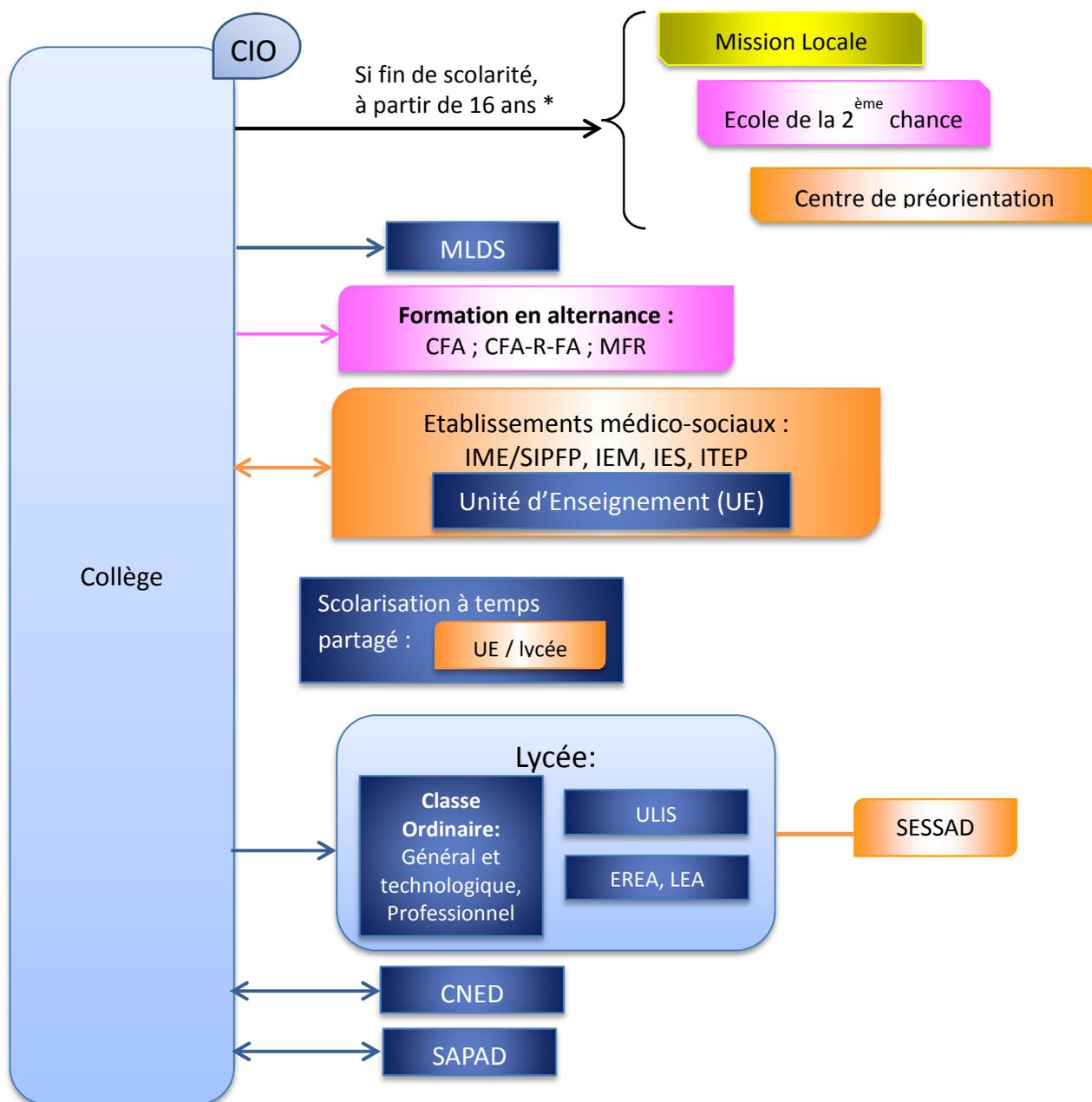


Pendant la scolarisation en collège, plusieurs parcours de formation sont possibles :

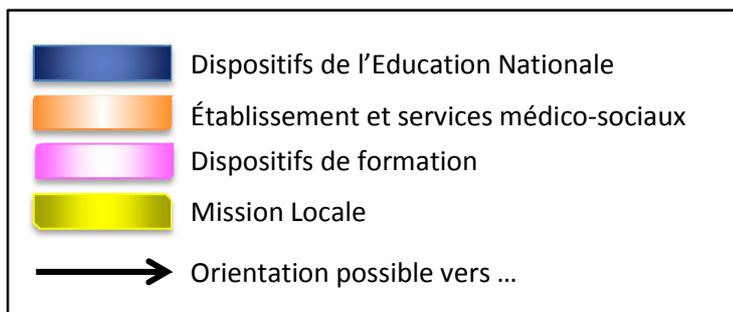
- scolarisation en milieu ordinaire avec ou non l'accompagnement d'un **SESSAD**. Des passerelles / temps partagés sont possibles entre les dispositifs collège (**classe ordinaire, ULIS, SEGPA**).
Si la scolarisation n'est pas possible à temps plein ou à temps partiel, l'élève peut faire appel au Centre national d'enseignement à distance (**CNED**).
- Mise en place d'une scolarisation à temps partagé entre les dispositifs de l'Education Nationale et un établissement médico-social (**IME / SIPFP / IES / ITEP / IEM**).
- Passage temporaire, de quelques semaines à plusieurs mois, **en classe relais** à temps plein.
- Accès à une **formation en alternance** (sous statut scolaire): MFR.
- Les élèves malades ou accidentés peuvent poursuivre leur scolarisation par l'intermédiaire du « Service d'Aide Pédagogique pour les enfants malades ou accidentés A Domicile » (**SAPAD**).

Les professionnels du Centre d'Information et d'Orientation (**CIO**) accompagnent les élèves dans la construction de leur projet personnel scolaire et/ou professionnel.

➤ **A la sortie des années collège**



* Fin de la scolarisation obligatoire à partir de 16 ans



En sortie de 3^{ème} plusieurs parcours de formation sont possibles :

- Poursuite de la scolarité :

En établissement de l'Education Nationale, selon différentes filières :

- en **lycée professionnel**, classe ordinaire ou ULIS
- en **lycée général et technologique**, classe ordinaire ou **ULIS**
- en Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (**EREA**)

Avec ou sans l'accompagnement d'un **SESSAD**.

En établissement médico-social : **IEM, IME / SIPFP, IES, ITEP**.

Si la scolarisation n'est pas possible à temps plein ou à temps partiel, l'élève peut faire appel au Centre national d'enseignement à distance (**CNED**).

Les élèves malades ou accidentés peuvent poursuivre leur scolarisation par l'intermédiaire du « Service d'Aide Pédagogique pour les enfants malades ou accidentés A Domicile » (**SAPAD**).

- Projet professionnel confirmé :

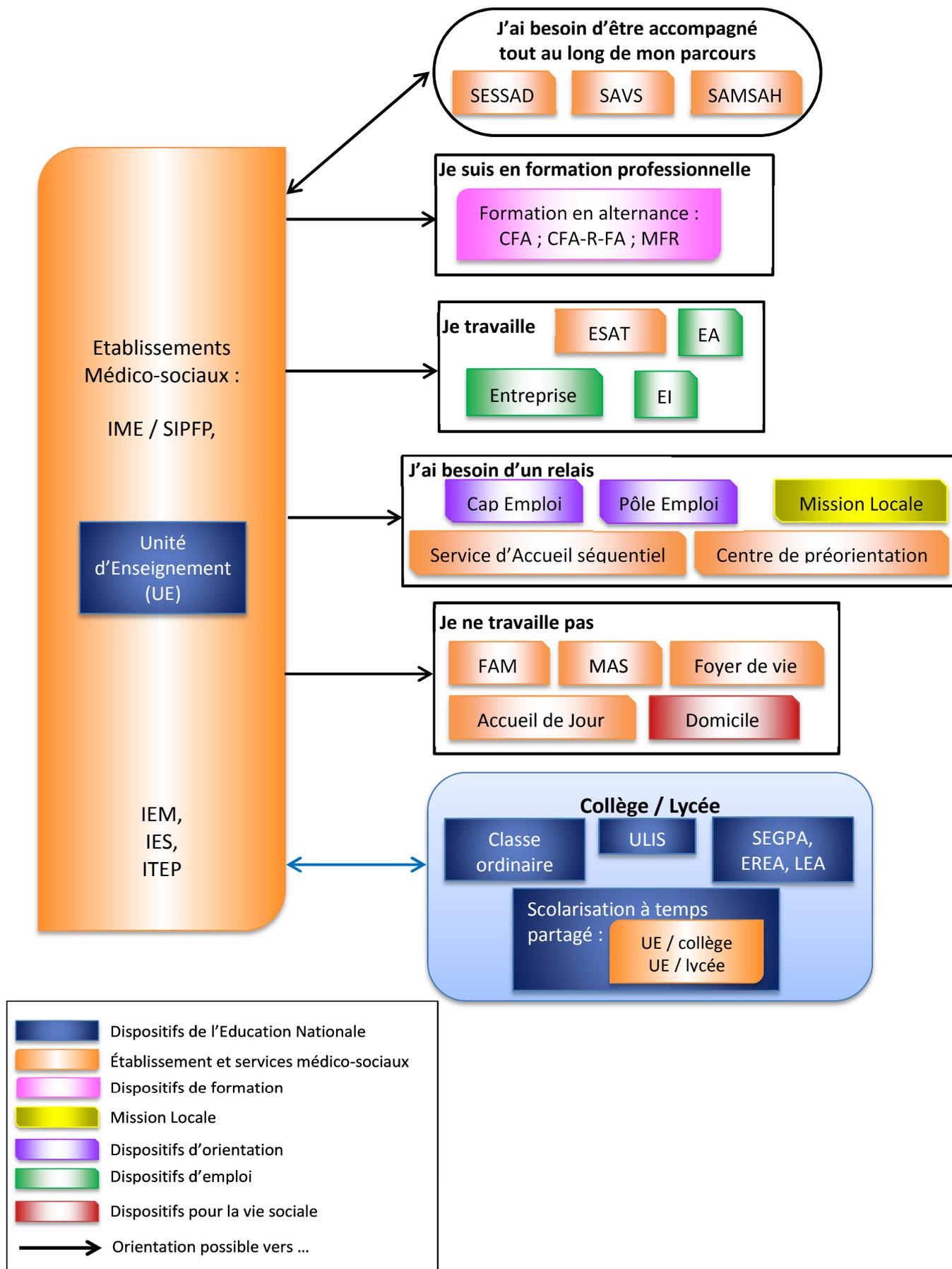
Accès à une formation en alternance en **CFA, CFA-R-FA ou MFR**.

- Absence de projet et / ou en attente de place :

Possibilité de se faire accompagner par des dispositifs passerelle d'évaluation et/ou d'orientation : Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (**MLDS**), mission locale, centre de préorientation, service d'accueil séquentiel etc.

Le Centre d'Information et d'Orientation (**CIO**) accompagne les élèves dans la construction de leur projet personnel scolaire et/ou professionnel.

➤ **A la Sortie de l'établissement médico-social**



Ce schéma n'indique pas de manière exhaustive tous les parcours possibles. Les liens entre les différents dispositifs d'insertion socioprofessionnelle seront à construire en fonction de votre projet.

La sortie d'établissement médico-social peut s'effectuer à tout moment de la prise en charge, dans ce cas plusieurs solutions sont possibles :

Scolarisation en collège ou lycée :

- En collège :
 - En classe ordinaire ou ULIS ou SEGPA
- En lycée :
 - lycée professionnel, classe ordinaire ou ULIS
 - lycée général et technologique, classe ordinaire ou ULIS
- en EREA ou LEA
- à temps partagé entre un établissement médico-social et les dispositifs de l'Education Nationale

J'ai besoin d'être accompagné tout au long de mon parcours :

- SESSAD
- SAMSAH
- SAVS

Je suis en formation professionnelle :

- accès à des formations en alternance en CFA, CFA-R-FA ou MFR.

Je travaille :

- Entreprise ordinaire, Entreprise d'insertion, Entreprise Adaptée, ESAT,

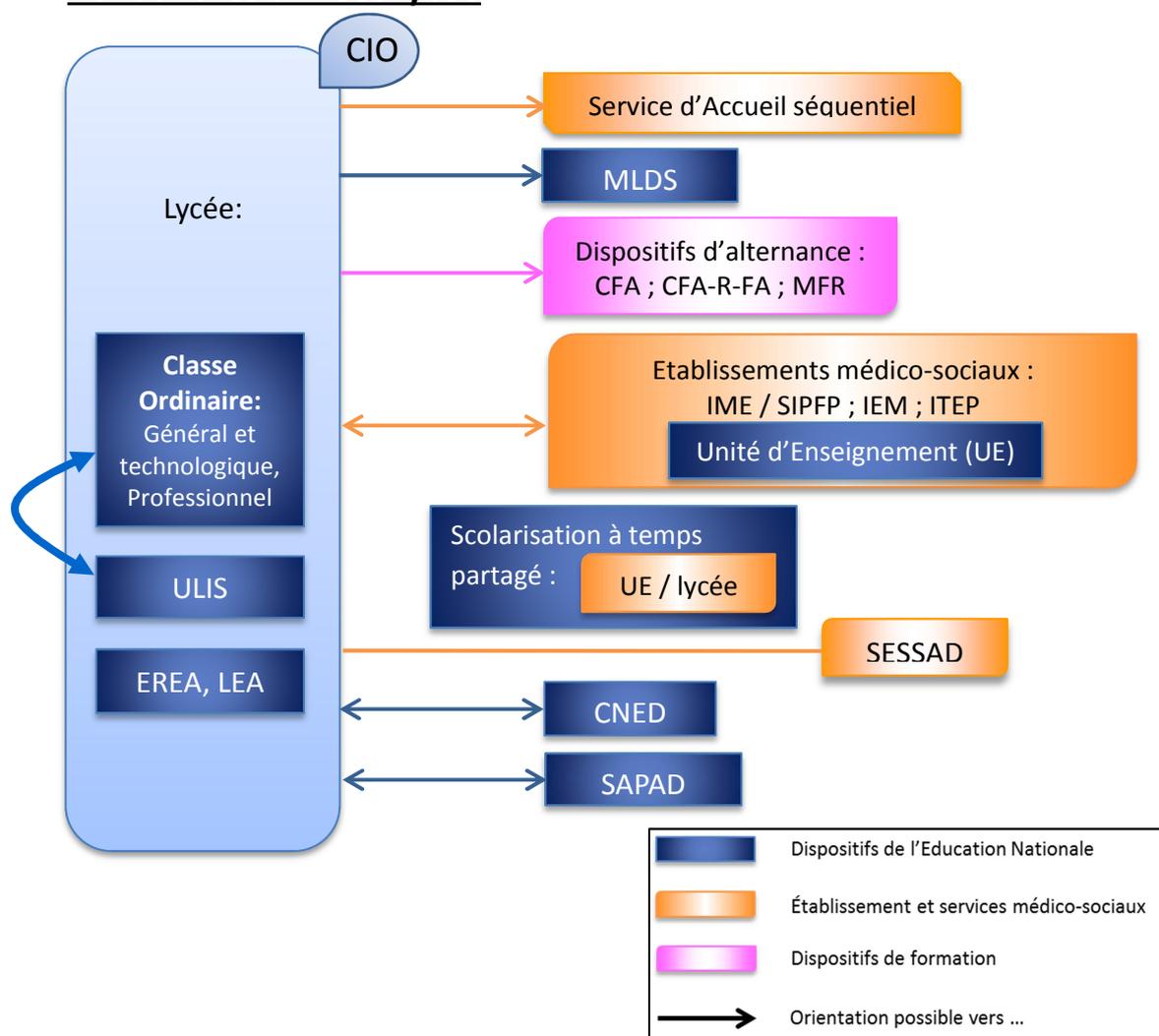
J'ai besoin d'un relais

- Mission locale, Pôle Emploi, Cap Emploi,
- dispositifs d'évaluation/bilan de compétences (centre de pré-orientation, service d'accueil séquentiel)

Je ne travaille pas :

- MAS
- Foyer de vie
- FAM
- Accueil de jour
- Domicile

➤ Pendant les années lycée



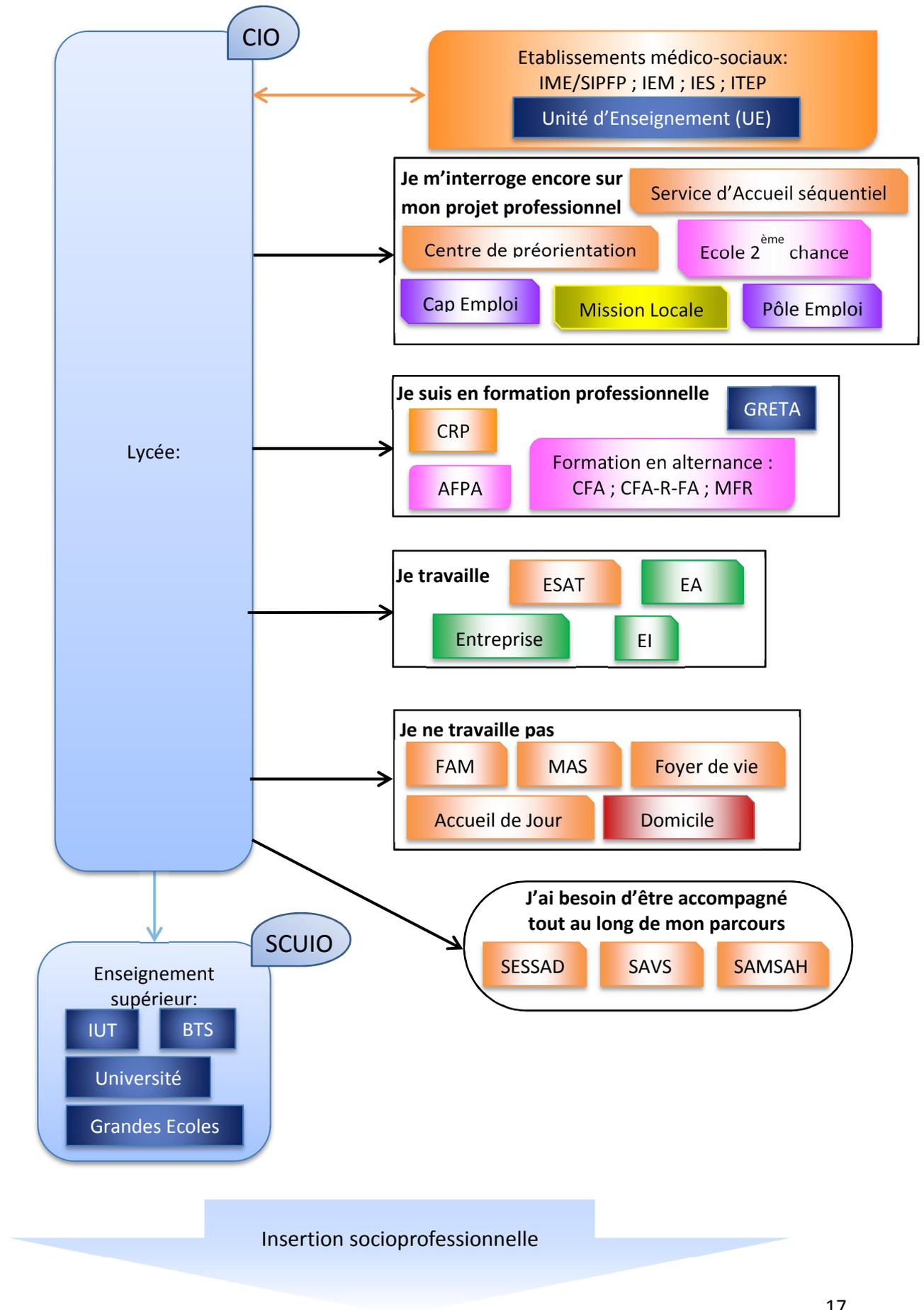
Pendant les années lycée, plusieurs parcours de formation sont possibles :

- scolarisation en **lycée général et technologique** ou en lycée **professionnel, en classe ordinaire** ou en **ULIS** ou en Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (**EREA**), avec ou sans l'accompagnement d'un **SESSAD**.
Si la scolarisation n'est pas possible à temps plein ou à temps partiel, l'élève peut faire appel au Centre national d'enseignement à distance (**CNED**).
Les élèves malades, accidentés ou en cas d'opération chirurgicale peuvent poursuivre leur scolarisation par l'intermédiaire du « Service d'Aide Pédagogique pour les enfants malades ou accidentés A Domicile » (**SAPAD**).
- scolarisation sur un **temps partagé** entre un établissement médico-social (**IES, IEM, IME/SIPFP, ITEP, accueil séquentiel**) et dispositifs de l'Education Nationale (**ULIS**).
- réorientation en **EREA, LEA ou établissement médico-social** ...
- formation en alternance en **CFA, CFA-R-FA ou MFR**.
- accompagnement par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (**MLDS**),

Le Centre d'Information et d'Orientation (**CIO**) accompagne les élèves dans la construction de leur projet personnel scolaire et/ou professionnel.

Un dispositif d'accompagnement à l'enseignement supérieur est proposé aux élèves de terminale.

➤ A la sortie du lycée



Ce schéma n'indique pas de manière exhaustive tous les parcours possibles. Les liens entre les différents dispositifs d'insertion socioprofessionnelle seront à construire en fonction de votre projet.

En sortie de lycée, plusieurs parcours sont possibles :

Je m'interroge sur mon projet professionnel :

- Ecole de la deuxième chance
- dispositifs d'évaluation/bilan de compétences (centre de pré-orientation, service d'accueil séquentiel)
- Mission locale,
- Pôle Emploi, Cap Emploi,

Je poursuis mon projet professionnel :

- poursuite des études dans l'enseignement supérieur : pour des cursus longs en université ou grandes écoles et pour des formations plus courtes IUT, BTS etc.
- accès à des formations en alternance en CFA, CFA-R-FA ou MFR.
- Orientation vers dispositifs de formation professionnelle continue comme le GRETA, l'AFPA, les CRP.

Je travaille :

- Entreprise ordinaire, Entreprise d'insertion, Entreprise Adaptée, ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail),

Je ne travaille pas :

- MAS (Maison d'Accueil Spécialisé)
- Foyer de vie
- FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé)
- Accueil de jour
- Domicile

J'ai besoin d'être accompagné tout au long de mon parcours :

- SESSAD
- SAMSAH
- SAVS

Le Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation (SCUIO) accompagne les étudiants dans la construction de leur projet personnel scolaire et/ou professionnel.

AIDE ET SOUTIEN A L'ÉLABORATION ET A LA RÉALISATION DU PROJET SOCIOPROFESSIONNEL



Cap Emploi	20
CIO.....	21
MISSION LOCALE	22
MLDS	23
SAVS / SAMSAH.....	24
SESSAD	25
AUTRES DISPOSITIFS	27

Cap Emploi

Descriptif/mission du dispositif	Cap emploi assure une mission de service public auprès des personnes en situation de handicap et des employeurs publics et privés pour toutes questions liées au parcours d'accès à l'emploi et au recrutement. Il propose un accompagnement spécialisé vers l'emploi et/ou la formation, après avoir validé le projet professionnel au regard des contre-indications médicales.
Territoire(s) d'intervention	Département des Bouches du Rhône : Il existe deux sites CAP EMPLOI : Marseille et Aix en Provence. Des permanences ont également lieu au sein des antennes Pôle emploi, des antennes MDPH ou des Missions Locales des communes suivantes : Gardanne, Le Puy Sainte Réparate, Vitrolles, Marseille, Martigues, Marignane, Istres, Miramas, Châteauneuf les Martigues, Port de Bouc, Aubagne, La Ciotat, Arles, Salon de Provence, Tarascon, Chateaufort.
Public accueilli	Toute personne bénéficiaire de la loi du 11 février 2005 relevant du milieu ordinaire de travail ayant un de ces titres en cours de validité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ RQTH ▪ AAH avec une orientation marché du travail ▪ Carte d'invalidité avec une orientation marché du travail ▪ Pension d'invalidité ▪ Rente d'accident du travail
Temps et durée d'accueil	La durée d'accompagnement est fonction du projet, du parcours d'accompagnement et des besoins de la personne. Le bénéficiaire sera reçu en entretien mais des échanges par téléphone ou mail seront privilégiés en tant que de besoin. Fréquence des entretiens variable en fonction des besoins et sur rendez-vous.
Conditions/critères d'admission	Etre Demandeur d'Emploi Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés, dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi en milieu ordinaire de travail
Type d'accompagnement	Diagnostic approfondi. Accompagnement à : <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration et la validation du projet professionnel - L'élaboration d'un parcours de formation si le projet validé le nécessite - L'appui à l'accès à l'emploi L'évaluation de la faisabilité du projet au regard des capacités de la personne et de son état de santé Travail en partenariat (mise en situation professionnelle, validation médicale du projet, etc.) Mobilisation d'appuis spécifiques pour certains handicaps.
Partenariats	Agefiph, Fiphfp, Pôle Emploi, Conseil Régional, MDPH, Conseil Général, Mission locale, Services de Santé au travail, organismes de formation, etc.

CIO (Centre d'Information et d'Orientation)

Descriptif/mission du service	<p>Les activités des CIO ont pour objet de favoriser l'accompagnement à l'orientation, le parcours scolaire, l'insertion sociale et professionnelle du jeune.</p> <p>Au sein de ce service public d'orientation, des Conseillers d'Orientation Psychologues (COP) accompagnent les élèves dans la construction de leur projet personnel scolaire et/ou professionnel.</p> <p>Leurs missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir et informer tout public, et en priorité les jeunes scolarisés et leurs familles, pour les aider dans leurs démarches d'orientation et d'insertion; • Conseiller individuellement les élèves (les aider à s'adapter, à mieux se connaître, à retenir les informations utiles, à organiser les éléments de leur choix...)
Territoire(s) d'intervention	<p>Les CIO sont sectorisés.</p> <p>(se renseigner auprès de l'établissement scolaire ou consulter le site du rectorat : http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_272095/les-services-de-l-orientation)</p> <p>Des permanences à destination des élèves et de leurs familles sont assurées dans tous les établissements scolaires publics.</p>
Public accueilli	<ul style="list-style-type: none"> • Elèves scolarisés en collège et lycée, étudiants, apprentis ; • Personne en recherche d'orientation ou de réorientation professionnelle ; • Parents d'élèves ; • Professionnels éducatifs et médico-sociaux.
Temps et durée d'accueil	<p>Accueil avec ou sans rendez-vous, 5 jours par semaine, y compris durant les vacances scolaires.</p>
Type d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • Le CIO dispose en accès libre d'un fond documentaire sur les enseignements et les professions. • entretien de conseil ou entretien approfondi d'orientation, sur rendez-vous ; • tests psychologiques (avec le consentement éclairé de la personne ou de représentant légal, si le jeune est mineur) ; • questionnaires d'intérêt ; • Ateliers collectifs pour la recherche documentaire, d'aide à l'adaptation scolaire ... <p>Les COP participent aux Equipes de Suivi de la Scolarisation (ESS) des personnes en situation de handicap, au sein des établissements scolaires. Leur expertise est indispensable dans la construction du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).</p>
Partenariats	<p>Avec les établissements scolaires et avec d'autres organismes : missions locales, CMP-CMPP, Cité des métiers ...</p> <p>Le CIO participe aux actions mises en place dans les établissements scolaires de son secteur et à destination de tous les élèves.</p>

<http://www.onisep.fr/Decouvrir-les-metiers>

MISSION LOCALE

Descriptif/mission dispositif	du Les missions locales ont pour vocation, en partenariat avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion. Leur rôle est d'accueillir, d'informer, d'orienter, d'accompagner et de repérer tous les jeunes qui se présentent à elles, en centrant leur intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale. Dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques...).
Territoire(s) d'intervention	Les Missions Locales sont organisées en secteurs géographiques. (renseignez-vous auprès de votre mairie ou d'un Centre d'Information et d'Orientation). http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_272095/orientation-affectation-les-services-de-l-orientation
Public accueilli	De 16 à 25 ans révolus.
Temps et durée d'accueil	Accueil sur des permanences. Des accompagnements personnalisés et spécifiques (formation, emploi, logement, santé, citoyenneté) peuvent être proposés.
Conditions/critères d'admission	Etre sorti du système scolaire
Type d'accompagnement	CIVIS : Contrat d'Insertion à la Vie Sociale : Accompagnement individualisé au projet social et professionnel. ANI : spécifique pour les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme. Accompagnement en trois phases : diagnostic, accompagnement au projet, formation ou emploi. PPAE : Programme Personnalisé d'Accès à l'Emploi : en convention de cotraitance avec Pôle emploi. A destination des demandeurs d'emploi inscrits.
Formations proposées	Les Missions Locales sont le passage obligé des jeunes sortis du système scolaire pour accéder à des mesures d'accompagnement vers l'emploi et des formations de type : remise à niveau, Titre Professionnel, CAP, Bac Professionnel. Ces formations sont organisées dans des conditions différentes du système scolaire ordinaire (durée, effectif réduit ...). Elles donnent droit à une rémunération en fonction de la durée d'activité professionnelle antérieure.
Partenariats	CIO Agefiph, Cap Emploi, CRP, ACCOSUD, URAPEDA ... Membre du Réseau des Référents Handicap.

MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire)

Descriptif/mission du dispositif	<p>La MLDS de l'Education nationale est une entité présente dans chaque bassin de formation. Elle est composée de chefs d'établissement (collèges, lycées généraux et technologiques, lycées professionnels), de directeurs de centre d'information et d'orientation et d'inspecteurs référents du bassin.</p> <p>Elle a essentiellement deux objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire, par des actions de prévention, le nombre de sorties du système scolaire des élèves sans qualification. - Prendre en charge les élèves décrocheurs de plus de 16 ans, en vue d'un rattrapage et/ou d'une qualification reconnue, pour une insertion sociale et professionnelle durable. <p>Dans chaque bassin de formation, ce sont les établissements scolaires qui se chargent de la mise en œuvre des actions de la MLDS proposées aux jeunes. La MLDS est un réseau de formateurs et de coordonnateurs spécifiquement chargés de prévenir les ruptures scolaires et d'aider les jeunes quittant prématurément l'école à intégrer une formation.</p>
Territoire(s) d'intervention	<p>La MLDS est présente dans chaque bassin de formation dans les établissements participant à son réseau (lycées).</p>
Public accueilli	<p>Jeune de plus de 16 ans quittant la formation initiale sans diplôme ou sans solution (pas de places dans les établissements scolaires)</p>
Temps et durée d'accueil	<p>La durée d'accueil est variable en fonction des besoins du jeune.</p>
Conditions/critères d'admission	<p>Suite à un entretien avec un conseiller de la MLDS, le jeune sera positionné sur un des dispositifs de la MLDS.</p>
Type d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • Le Dispositif d'Accompagnement vers la Qualification (DAQ), trois modules possibles <ul style="list-style-type: none"> Module 1 : L'objectif est d'accompagner le jeune sous statut scolaire vers une qualification professionnelle (rédaction du CV, stages en entreprise, élaboration d'un bilan d'orientation avec un Conseiller d'Orientation, élaboration d'un portefeuille de compétences, etc.). Module 2 : L'objectif est l'obtention du CAP (Matières générales du CAP) Module 3 : L'objectif est l'obtention du CFG (Certificat de Formation Générale) par un enseignement adapté. • Le MODAC est un dispositif d'accompagnement pédagogique en lycée pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (soutien en français langue étrangère). • Le MOREX est un module de reprise à l'examen. Ce module offre des solutions de prise en charge aux élèves ayant échoué à un examen de la voie professionnelle.
Partenariats	<p>CIO, CASNAV, établissements scolaires, CFA, Mission locale, entreprises</p>

SAVS / SAMSAH
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale /
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

Descriptif/mission du dispositif	Les SAMSAH et SAVS « ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels, et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité ».
Territoire(s) d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les SAMSAH : Départemental sauf en cas de dérogation. • Pour les SAVS : territoire moins étendu, variable selon la structure
Public accueilli	Personnes à partir de 18 ans ; possibilité pour certaines structures d'accompagner les personnes à partir de 16 ans si déscolarisation. Les SAMSAH sont spécialisés en direction d'un public ; les SAVS ont une vocation généraliste ; ils peuvent également être spécialisés selon les structures.
Capacité d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Variable selon les structures • Fonctionnement : en file active pour certaines, liste d'attente pour d'autres.
Temps et durée d'accueil	3 ans (renouvelable en fonction des départements)
Conditions/critères d'admission	Notification par la CDAPH.
Type d'accompagnement	<p>Accompagnement s'inscrivant dans le milieu de vie de la personne (domicile, lieu de formation ou de travail, quartier etc.) par une équipe pluridisciplinaire à partir du projet personnalisé d'accompagnement élaboré avec la personne. Dans le cadre de cet accompagnement, tout ou partie des prestations suivantes peuvent être mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation et le conseil : évaluation des besoins et des capacités d'autonomie, recueil des attentes, conseils personnalisés notamment dans la mise en œuvre des moyens de compensation. • L'assistance et le suivi : organisation de la vie quotidienne, soutien des relations familiales et sociales, appui à l'insertion scolaire, professionnelle, aide éducative et psychologique. • La coordination des professionnels, spécialisés ou pas, intervenant dans le projet de vie des personnes. <p>A cela s'ajoute pour les SAMSAH, l'accompagnement aux soins médicaux et paramédicaux dispensés en ambulatoire ou au domicile.</p>
Partenariats	Avec l'ensemble des professionnels intervenant dans le projet de vie de la personne, quel que soit leur domaine d'intervention.

SESSAD

Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

SESSAD	Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile Enfants ou adolescents présentant des difficultés intellectuelles, d'apprentissage, du comportement, de la sphère autistique ou des difficultés motrices.
SSEFIS :	Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire Enfants ou adolescents déficients auditifs (à partir de 3 ans)
SAAAIS :	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire Enfants ou adolescents déficients visuels
SAFEP :	Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce Enfants déficients sensoriels (de 0 à 3 ans)
SSAD :	Service de Soins et d'Aide à Domicile Enfants ou adolescents polyhandicapés.

<p>Descriptif/mission du dispositif</p> <p>Art.D.312-55 CASF</p>	<p>Le SESSAD est une structure de type ambulatoire, autonome ou rattachée à un établissement médico-social. Il propose aux enfants, adolescents et jeunes adultes un accompagnement personnalisé sur notification de la CDAPH.</p> <p>Ce service permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'éveil, le développement des apprentissages et de l'autonomie - Apporter aide et soutien à la famille - Soutenir et aider à la scolarité - Offrir un accompagnement à la vie sociale et culturelle - Aider à la construction d'un projet professionnel (selon l'âge) - Mettre en place une coordination des soins - Mettre en place différentes rééducations et proposer une aide et un soutien psychologique et psychothérapeutique <p>Les interventions se déroulent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou adolescent (domicile, crèche, Ecole, locaux du service...).</p> <p>Le SESSAD a une fonction de lien entre les différentes institutions autour de l'enfant : information, coordination, complémentarité et mutualisation des compétences.</p>
Territoire(s) d'intervention	Les territoires d'intervention dépendent de l'agrément du service : lieux d'habitation et/ou de scolarisation du jeune. Ville/département/région.
Public accueilli	Entre 0 et 20 ans (jusqu'à 25 ans pour les SESSAD-pro) Il varie selon l'agrément de chacun des services.
Capacité d'accueil	Variable selon agrément
Temps et durée d'accueil	Elle varie selon les services et le projet personnalisé de l'enfant ou de l'adolescent.
Type d'accompagnement	Equipes pluridisciplinaires composées, selon les services, de médecin, moniteur-éducateur, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, assistant de service social, psychologue, psychomotricien, orthophoniste, kinésithérapeute, ergothérapeute, enseignants spécialisés...

<p>Formations proposées</p>	<p>Le SESSAD ne propose pas de formation mais accompagne les enfants et adolescents dans la construction de leur projet professionnel.</p> <p>En partenariat avec les établissements et dispositifs scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découverte des métiers - Evaluation des capacités et compétences - Travail individualisé en amont et en aval sur la mise en stage en milieu ordinaire et/ou protégé (recherche, appels téléphoniques, jeux de rôles, mise en situation, visite de stage, suivi...) - Accompagnement à la scolarité professionnelle dans les dispositifs ordinaires (lycée professionnels, CFA, CFA-R-FA, MFR.....) - Visite d'établissements et d'entreprises - Participation à des rencontres évènementielles (Forum des métiers, Informations collectives...) Visites auprès de « lieux ressources » (CRIJ, CIO, Cité des métiers...)
<p>Partenariats</p>	<p>Les établissements scolaires (convention E.N).</p> <p>Les organismes du secteur de la santé (inter secteur psychiatrique, hôpitaux généraux, etc.), les médecins référents, les orthophonistes libéraux, et d'autres paramédicaux...</p> <p>Organismes à visée culturelle ou sportive (clubs, associations, etc.)</p> <p>Etablissements spécialisés (IME, ESAT, autres SESSAD....)</p> <p>Organismes à visée d'insertion professionnelle (entreprise, Pôle/Cap emploi, mission locale, CRP, ARPEJH...)</p>

AUTRES DISPOSITIFS

Descriptif/mission du dispositif	Sous forme souvent associative, ces dispositifs accompagnent des adolescents et adultes, en situation de handicap, dans leur parcours de formation et dans la construction de leur projet professionnel en milieu ordinaire de travail.
Territoire(s) d'intervention	Le Département des Bouches-du-Rhône, la Région PACA.
Public accueilli	Selon les dispositifs, <ul style="list-style-type: none"> • à partir de 16 ou 18 ans, • pour des élèves de 3^{ème}, des lycéens, des étudiants, ou des jeunes sortis des dispositifs scolaires.
Capacité d'accueil	Selon les structures
Temps et durée d'accueil	Durée adaptée au projet professionnel de la personne en recherche d'emploi.
Conditions/critères d'admission	Critères variables selon les associations : <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), • Allocation d'Éducation Enfant Handicapé (AEEH) pour les plus jeunes, • Carte d'invalidité (CI)
Type d'accompagnement	Accompagnement individuel ou collectif : <ul style="list-style-type: none"> • Découverte des métiers. • Stages. • Préparation/formation à l'accès à l'emploi • Accompagnement dans l'emploi (Tutorat / parrainage)
Évaluation / formation	Évaluation en milieu de travail : vérifier les compétences et les capacités professionnelles par rapport à un emploi recherché ou découvrir les conditions d'exercice d'un métier envisagé (immersion en entreprise).
Partenariats	Établissements scolaires - CAP Emploi 13 - Mission Locale – Pôle Emploi – MDPH – Agefiph - Entreprises

Sites d'associations offrant ce type d'accompagnement (liste non exhaustive) :

- **ACCOSUD** www.association-fouque.org
- **ARPEJEH** www.arpejih.com
- **FIPP 84** http://www.organismedeformation.sitew.fr/#LE_FIPP_84.A
- **HANDESTAU** <http://www.handestau.fr/index.html>
- **SALUT L'ARTISTE** <http://salutlartiste.org>

FORMATION ET EMPLOI



3 ^{ème} PREPA PRO	29
AFPA	30
CFAR et CFAR-FA.....	31
CNED	33
CRP.....	34
DIMA.....	35
DISPOSITIFS RELAIS.....	36
E2C.....	38
Entreprise Adaptée.....	39
Entreprise d'Insertion	40
E.R.E.A / LEA	41
ESAT	42
GRETA	43
IEM.....	44
IES	45
IME.....	46
ITEP	47
MFR.....	48
SAPAD	49
SEGPA	50
ULIS Collège - Lycée	51

3^{ème} PREPA PRO

Descriptif/mission dispositif	du	Dispositif de l'Education Nationale destiné à des élèves scolairement fragiles, ayant l'âge d'être en 3e, volontaires pour se remobiliser autour d'un projet de formation professionnelle dans la plupart des cas, et parfois formation générale ou technologique.
Territoire(s) d'intervention		Dans certains lycées professionnels publics ou privés sous contrat (exceptionnellement en collège). Ce dispositif est ouvert aux élèves de l'ensemble des établissements scolaires du secteur.
Public accueilli		Elèves scolairement fragiles et sortants de 4 ^{ème} .
Capacité d'accueil		24 élèves par classe au maximum (une classe par établissement scolaire concerné)
Temps et durée d'accueil		Une année scolaire Temps plein (environ 30h hebdomadaires) : <ul style="list-style-type: none"> - une partie composée d'horaires attribués par discipline - une partie à horaires globalisés et annualisés (au maximum 216 h) de découverte professionnelle comprenant des séances de découverte des parcours et des formations (en LP, CFA, SEGPA...), une initiation aux activités professionnelles et des périodes de stage en milieu professionnel - 72 h d'accompagnement personnalisé. - Possibilité à tout moment de réintégrer une classe de 3e générale
Conditions/critères d'admission		Demande par le jeune et sa famille auprès du Chef d'établissement en fin de 4 ^{ème} . Orientation : obtenir le passage en 3 ^{ème} en conseil de classe Affectation : une commission départementale statue sur les candidatures
Type d'accompagnement		Dispositif coordonné par le professeur principal. Enseignement collectif renforcé par un accompagnement individualisé
Formations proposées		Maitrise des connaissances et des compétences de la 3 ^{ème} . Renforcement des activités relatives à la découverte des métiers et des formations relevant de différents champs professionnels. Plusieurs séquences d'observation durant l'année dans différents milieux professionnels (CFA pour élèves de plus de 15 ans, Lycées professionnels, entreprises) L'apprentissage de la LV2 est maintenu pour ne pas limiter les choix d'orientation à l'issue de l'année scolaire. Préparation du Diplôme National du Brevet, éventuellement du CFG
Partenariats		Lycées professionnels et lycées agricoles, SEGPA, Centres d'Information et d'Orientation, Centres de Formation des Apprentis, entreprises, assistantes sociales

AFPA
(Association pour la Formation Professionnelle des Adultes)

Descriptif/mission du dispositif	L'AFPA propose des formations "prêtes-à-l'emploi" ouvertes aux travailleurs handicapés. Les formations sont validées par des titres professionnels, inscrits au répertoire national des Certifications Professionnelles.
Territoire(s) d'intervention	9 centres et sites dans toute la région PACA : Marseille (3), Istres, Avignon, Gap, Toulon, Cannes, Nice.
Public accueilli	<ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs d'emploi, avec ou sans expérience professionnelle. • Salariés (CDI, CDD, intérimaires) souhaitant se former à titre individuel, dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF) ou relevant du Compte Personnel de Formation (CPF) / Droit Individuel à la Formation (DIF). • Salariés entreprenant une formation à l'initiative de leur employeur dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. • Salariés en contrats ou périodes de professionnalisation, contrat d'apprentissage.
Capacité d'accueil	Selon les centres.
Temps et durée d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage des formations toute l'année. • À temps complet (35 H par semaine en moyenne). • Alternance possible entre l'entreprise et le campus de formation.
Conditions/critères d'admission	Selon les formations
Type d'accompagnement	<p>Pour préparer l'entrée en formation et donner à chacun un maximum de chances de réussite, l'AFPA propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des formations préparatoires aux formations diplômantes dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie ou du tertiaire, • des remises à niveau à distance en culture générale et en culture technique <p>Les centres accueillent le public lors de réunions d'informations "Déclic formation"</p> <p>Une pédagogie adaptée, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des mises en situations professionnelles pour confronter le stagiaire à des situations réelles de travail avec si besoin une adaptation des postes aux handicaps de chacun • Des techniques et des équipements identiques à ceux en usage dans les entreprises et actualisés régulièrement. • Des formateurs issus du monde de l'entreprise.
Formations proposées	Formations proposées vers 300 métiers, dont 127 en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

CFAR et CFAR-FA

Centre de Formation des Apprentis Régional et CFAR - Formation Adaptée

Descriptif/mission dispositif	du	<p>Les Centres de Formation des Apprentis Régionaux permettent aux jeunes de préparer une formation professionnelle qualifiante validée par un diplôme de droit commun.</p> <p>Le CFAR-FA et ses antennes proposent des formations adaptées aux jeunes en situation de handicap. Ils sont adossés à un établissement et service médico-social (IME, ITEP, SESSAD ...).</p> <p>L'apprenti est salarié d'une entreprise dans laquelle il apprend le métier, en alternance avec le Centre de Formation des Apprentis (CFAR et CFAR-FA).</p>
Territoire(s) d'intervention		<p>National pour les CFAR, Régional pour le CFA-R-FA et ses antennes.</p> <p>Le choix de l'établissement est fonction du métier envisagé.</p> <p>Pour connaître l'offre d'apprentissage des CFA en PACA, se rendre sur http://www.emploiformationpaca.org/fr/espace-public/se-former/rechercher-une-formation.aspx</p>
Public accueilli		<p>A partir de 16 ans.</p> <p>Toutefois les jeunes âgés d'au moins 15 ans peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir terminé leur scolarité au collège.</p>
Capacité d'accueil		<p>Selon l'établissement.</p>
Temps et durée d'accueil		<p>Un contrat d'apprentissage peut durer jusqu'à 4 ans au total en fonction des situations (des dérogations sont possibles pour allonger la formation).</p> <p>Selon les diplômes préparés, le temps de formation en CFAR varie de 400 à 675 heures minimum par année. La formation suppose donc une articulation étroite entre les deux lieux (CFAR et entreprise) où l'apprenti acquiert des compétences professionnelles.</p> <p>Le contrat d'apprentissage pourra au besoin être aménagé tant dans sa durée que dans son déroulement.</p>
Conditions/critères d'admission		<p>Avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur privé ou public (mairies, départements, hôpitaux, communautés d'agglomération...). Une aide à la recherche d'un employeur peut être proposée par le CFAR ou CFAR-FA.</p> <p>L'orientation en CFAR-FA se fait sur notification de la CDAPH.</p> <p><i>Nota : Il est nécessaire d'avoir une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) pour bénéficier des aides et aménagements de parcours que ce soit en CFAR ou en CFAR-FA.</i></p>
Type d'accompagnement		<p>En lien étroit avec le monde professionnel, les CFAR sont le lieu privilégié d'une pédagogie adaptée à l'apprentissage de chaque métier. Leur spécificité est d'associer les enseignements généraux, techniques ou technologiques et pratiques dispensés au centre de formation, et la mise en pratique dans l'entreprise.</p> <p>De nombreux CFAR ont des référents handicap dont on peut se rapprocher pour examiner un projet d'apprentissage.</p> <p>Au sein d'un CFA-R-FA et de ses antennes, une équipe pluridisciplinaire propose un accompagnement adapté et renforcé (thérapeutique, pédagogique, éducatif)</p>
Formations proposées		<p>La plupart des diplômes de l'enseignement technologique et professionnel peuvent être préparés en CFA/CFA-R-FA, du CAP aux diplômes de l'enseignement supérieur.</p>
Partenariats		<p>Le service apprentissage de la Région PACA, les Centre de Gestion des Collectivités Territoriales, les Missions Locales, Cap Emploi, Pôle Emploi, les établissements et</p>

Rechercher une formation en Région PACA :

- <http://www.emploiinformationpaca.org/fr/espace-public/se-former/rechercher-une-formation.aspx>
- <http://www.onisep.fr/Voie-Pro/J-entre-par-ma-region/Aix-Marseille/Voie-pro-et-handicap>
- <http://geolocalisation.onisep.fr/liste.html?quoi=CFA&ou=13>

Quelle est la différence entre un contrat d'apprentissage et un contrat de professionnalisation ?

- <http://www.agefiph.fr/Professionnel/Kit-de-com-alternance/Alternance-et-handicap-le-tour-de-la-question>

CNED

Centre National d'Enseignement à Distance

Descriptif/mission du dispositif	<p>Le CNED assure le service public de l'enseignement à distance.</p> <p>Sa mission principale est d'assurer un enseignement par correspondance, à tous les niveaux de l'enseignement scolaire, universitaire ainsi que la préparation des concours administratifs.</p> <p>Ces formations s'adressent aussi bien à des personnes scolarisées qu'à des personnes engagées dans la vie active.</p>
Territoire(s) d'intervention	National
Public accueilli	<ul style="list-style-type: none"> • Elèves ne pouvant être scolarisés totalement ou partiellement dans un établissement scolaire (dispositif spécifique pour les élèves en situation de handicap de 6 à 16 ans, notamment dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation - PPS). • Demandeurs d'emploi. • Salariés de la fonction publique ou du secteur privé
Conditions/critères d'admission	<p>L'accès aux formations dispensées par le CNED est payant.</p> <p>Des aides financières peuvent être accordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux personnes en situation de handicap demandeurs d'emploi, l'Agefiph peut prendre en charge la totalité ou une partie des frais d'inscription de certaines formations • aux salariés par un organisme public (Conseil Général, Conseil Régional ...). • aux demandeurs d'emploi bénéficiant de l'aide individuelle à la formation (Pôle emploi).
Type d'accompagnement	<p>Accompagnement scolaire personnalisé par correspondance ou en ligne, suivi pédagogique, évaluation, tutorat ...</p> <p>Pour les élèves en situation de handicap de 6 à 16 ans, le CNED peut proposer l'intervention, au domicile de l'élève, d'un enseignant répétiteur rémunéré par le CNED.</p>
Formations proposées	<ul style="list-style-type: none"> - De l'école maternelle à la terminale en scolarité complète ou partielle - BTS - Préparations aux concours d'entrée en écoles (santé-social/grandes écoles) - Préparations aux concours enseignants, de la fonction publique... - Cours universitaire (de la licence au master, DU)
Partenariats	Etablissements de formation, établissements médico-sociaux, Pôle emploi, Agefiph.

CRP (Centre de Réadaptation Professionnelle)

Descriptif/mission du dispositif	<p>Les Centres de Réadaptation Professionnelles sont des établissements médico-sociaux gérés par des organismes privés ou publics.</p> <p>Ils offrent aux personnes reconnues Travailleurs Handicapés des formations professionnelles visant l'entraînement ou le ré-entraînement au travail et la (ré)insertion professionnelle en milieu ordinaire ou protégé. Au travers de ces formations est proposé l'élaboration d'un projet professionnel, des actions de remise à niveau, de ré-entraînement au travail et de redynamisation.</p> <p>Toutes ces interventions participent à une démarche active de reclassement professionnel.</p>
Territoire(s) d'intervention	National, selon la formation envisagée et la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
Public accueilli	<ul style="list-style-type: none"> • De 18 ans à 60 ans (à partir de 16 ans dans certains cas) ; • Toute personne porteuse d'un handicap pouvant prétendre à une formation professionnelle et ayant un projet professionnel validé par la CDAPH. <p>Durant le parcours de formation, le statut de « stagiaire de la formation professionnelle » est reconnu et ouvre droit à une rémunération financée par l'Etat ou la Région.</p>
Capacité d'accueil	Variable selon les établissements et les stages/formations proposées sur chaque site.
Temps et durée d'accueil	De 3 à 30 mois selon le parcours professionnel.
Conditions/critères d'admission	<ul style="list-style-type: none"> • Etre reconnu travailleur handicapé par la CDAPH ; • Etre orienté, par notification de la CDAPH, pour une formation/ un stage spécifique ; <p>Un entretien préalable est souvent souhaitable dès la demande d'orientation, afin de baliser le parcours au plus près des besoins de la personne.</p>
Type d'accompagnement	<p>Pédagogique, médical, social, psychologique, accompagnement à l'emploi.</p> <p>Parcours individualisés.</p> <p>L'hébergement et la restauration sont proposés dans la plupart des établissements.</p>
Formations / Stages proposées	<p>Formations / Stages professionnels certifiants, qualifiants, diplômants selon le parcours suivi, incluant des périodes en entreprises.</p> <p>Certains CRP peuvent également proposer des dispositifs spécifiques tel qu'un service de Pré-orientation, un Service d'Accueil Séquentiel (orientation et entraînement au travail/développement des prérequis), une unité d'évaluation de réentraînement et d'orientation social et/ou professionnelle ou qu'un service d'insertion des jeunes...</p>
Partenariats	<p>Agefiph, CAP Emploi, Pôle Emploi, Missions Locales, Cité des Métiers</p> <p>Entreprises, professionnels de santé</p> <p>Etablissements et services médico-sociaux (ESAT, IME, SIPFP, SAVS...)</p> <p>Organismes d'enseignement et de formation (CFA, CFA-R-FA, ULIS...)</p>

Pour de plus amples informations sur les formations proposées et les caractéristiques de chaque CRP, vous pouvez consulter le site de la Fagerh : <http://www.fagerh.fr>
ou l'annuaire actions sociales : <http://www.annuaire.actions-sociales.org>

DIMA (Dispositif d'Initiation aux métiers de l'Alternance)

Descriptif/mission dispositif	du Le DIMA est une formation en alternance, sous statut scolaire, pour une durée d'1 an maximum, partagée entre l'établissement de formation et des stages en milieu professionnel. L'objectif est de faire découvrir aux élèves un environnement professionnel correspondant à un projet d'entrée en apprentissage. La formation peut être assurée dans un centre de formation d'apprentis (CFA), dans un lycée professionnel public ou privé sous contrat, dans une MFR (Maison Familiale et Rurale) ou dans un collège.
Territoire(s) d'intervention	National
Public accueilli	Être âgé d'au moins 15 ans à la prochaine rentrée scolaire. Des dérogations pour intégrer un DIMA en cours d'année scolaire sont possibles pour les élèves ayant déjà atteint l'âge de 15 ans.
Capacité d'accueil	Variable selon les établissements.
Temps et durée d'accueil	De 28 à 30 heures par semaine. La formation dure tant que l'élève n'a pas signé un <u>contrat d'apprentissage</u> . Elle ne peut cependant durer plus de 12 mois.
Conditions/critères d'admission	Avoir en vue un métier (ou une famille de métiers) de façon relativement précise. Rechercher un lieu de formation qui propose un DIMA et prendre contact directement.
Type d'accompagnement	L'élève est suivi de façon personnalisée par deux tuteurs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un tuteur pédagogique (appartenant à l'équipe enseignante) ▪ un tuteur professionnel (appartenant à l'entreprise d'accueil) Les modalités d'accueil et les objectifs sont précisés dans une convention de stage.
Formations proposées	La formation se déroule dans les locaux de l'établissement choisi et dans l'entreprise d'accueil. Elle comprend : des enseignements généraux (pour au moins la moitié du temps), des enseignements technologiques et pratiques, et des immersions en milieu professionnel. L'implication de l'élève par rapport au travail dans l'entreprise est progressive et prend la forme : d'abord, de simples visites, ensuite de stages d'initiation et enfin de stages d'application. La durée totale des stages est de 8 à 18 semaines au plus pour une année scolaire. Cette formation n'a pas pour objectif d'être sanctionnée par un diplôme, cependant un élève, suivant une formation DIMA, a la possibilité de se présenter au diplôme national du brevet (DNB) ou au certificat de formation générale (CFG).
Partenariats	Entreprises

Consulter la liste des établissements, des Bouches du Rhône, qui proposent cette formation sur :
<http://geolocalisation.onisep.fr/liste.html?quoi=DIMA&ou=13>

DISPOSITIFS RELAIS

Descriptif / missions du dispositif	<p>Classes et ateliers relais s'adressent à des élèves en risque de décrochage scolaire et/ou de marginalisation sociale avec l'objectif de réinsertion dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle.</p> <p>Classes et ateliers relais ont les mêmes objectifs mais se différencient par le partenariat, la durée du séjour et l'âge du public accueilli.</p>
Territoire(s) d'intervention	<p>Ces dispositifs sont toujours rattachés à un établissement scolaire (collèges essentiellement) et accueillent des élèves provenant de plusieurs établissements selon une répartition par bassin scolaire, zone ou district</p>
Public accueilli	<p>Elèves du second degré (essentiellement de collège) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entrés dans un processus de rejet de l'Ecole et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme, exclusions, éventuellement extrême passivité. - ayant bénéficié au préalable de toutes les possibilités de prise en charge prévues par les dispositifs d'aide et de soutien existant au sein de l'établissement. - ne relevant en principe pas de l'enseignement adapté (SEGPA) ou spécialisé (ULIS, ESMS). <p>Admission en classe ou en ateliers relais en fonction de la situation du jeune, notamment de son âge.</p> <p>Dans les Bouches du Rhône, classe relais pour les 6e, 5e et 4e en fonction de l'âge ; ateliers relais pour les jeunes de 4e et 3^e.</p>
Capacité d'accueil	<p>Groupes réduits de 6 à 12 élèves au maximum par session.</p>
Temps et durée d'accueil	<p>Accueil temporaire à plein temps.</p> <p><u>Classes relais</u> : quelques semaines à quelques mois, un an au maximum (dans les Bouches-du-Rhône 5 sessions de 7 semaines par année scolaire)</p> <p><u>Ateliers relais</u> : 4 semaines renouvelables 3 fois (dans les Bouches du Rhône 3 sessions de 10 semaines par année scolaire)</p> <p>Très souvent, le jeune ne participe qu'à une seule session</p>
Conditions et critères d'admission	<p>Commissions départementales ou locales d'admission (plusieurs par an) s'appuyant sur un dossier circonstancié du jeune transmis, après accord de la famille et du jeune, par le chef de l'établissement scolaire ou, en cas de déscolarisation, par le responsable des services éducatifs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.</p> <p>Admission et affectation par l'inspecteur d'académie qui se prononce aussi sur la sortie du dispositif relais et la réintégration dans le système scolaire.</p>
Type d'accompagnement	<p>Le jeune demeure sous statut scolaire.</p> <p>L'équipe de professionnels volontaires est composée d'éducateurs, personnels associatifs et professionnels de l'animation. Elle est coordonnée par un enseignant qui exerce aussi une fonction d'enseignement. Cette équipe travaille en relation étroite avec les personnels d'orientation.</p> <p>Le projet pédagogique et éducatif est élaboré en concertation avec l'établissement scolaire d'origine avec lequel le lien est maintenu pendant le séjour en dispositif relais. Le projet peut prévoir une découverte du monde du travail (visites d'information, séquences d'observation ou stages en milieu professionnel).</p> <p>Ce projet est articulé avec les éventuels dispositifs extra-scolaires (accompagnement éducatif, opération école ouverte, dispositif de réussite éducative...).</p> <p>Un carnet de suivi individuel mentionne le programme dispensé, les progrès observés,</p>

	<p>les commentaires des enseignants et dans la mesure du possible les observations du jeune et de sa famille.</p> <p>L'élève est suivi pendant une période d'un an après sa sortie du dispositif relais.</p>
Formation proposée	<p>Une ou plusieurs semaines de stage en milieu professionnel pendant la session pour les ateliers relais</p>
Partenariats	<p>Classes relais : essentiellement Protection Judiciaire de la Jeunesse</p> <p>Ateliers relais : essentiellement associations agréées complémentaires de l'enseignement public, fondation reconnues d'utilité publique</p> <p>Collectivités territoriales, personnels sociaux et de santé (CMP, CMPP ...)</p>

E2C (École de la 2ème chance)

Descriptif/mission dispositif	du	L'E2C Marseille a pour mission d'assurer l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes.
Territoire(s) d'intervention		Marseille (siège social dans le 15ème et antennes dans les 2 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements). Ouest-Provence (antenne à Miramas).
Public accueilli		Jeunes de 18 à 25 ans, ayant quitté le système scolaire sans diplôme ni qualification.
Capacité d'accueil		L'E2C Marseille accueille environ 700 stagiaires chaque année et fonctionne en entrées et sorties permanentes, avec une rentrée environ toutes les deux semaines.
Temps et durée d'accueil		Le parcours type est de 9 mois, à temps plein.
Conditions/critères d'admission		L'orientation vers l'E2C est déterminée par la Mission Locale, Pôle Emploi ou Cap Emploi.
Type d'accompagnement		<p>Pendant le parcours en alternance, chaque stagiaire bénéficie d'un accompagnement individualisé afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perfectionner les compétences fondamentales : lire, écrire, compter, raisonner, maîtriser l'outil informatique, apprendre ou réapprendre les bases de la langue anglaise • Construire un projet professionnel par l'alternance (stages en entreprise) • Suivre un apprentissage individualisé en fonction des niveaux évalués à l'entrée et du projet personnel
Formations proposées		<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation globale réalisée pendant l'étape d'Intégration d'une durée de 6 semaines. • Remise à niveau individualisée, dans de petits groupes, proposant notamment des séquences de travail sur ordinateur encadrées par un formateur • Ateliers pédagogiques et culturels (activités sportives, sorties culturelles) • Apprentissage des «codes» professionnels et des premiers gestes professionnels par des stages en entreprise <p>En fin de parcours : remise d'une Attestation de Compétences Acquisées en français, mathématiques, informatique, anglais, compétences techniques et socioprofessionnelles.</p> <p>Filière Hôtellerie Restauration : possibilité de se former aux métiers de bouche (cuisine et service) : plateau technique et restaurant d'application.</p> <p>L'E2C fait partie des ETAPS – Espaces Territoriaux d'Accès aux Premiers Savoirs. Ces formations visent l'acquisition des savoirs généraux, ainsi que le développement de la culture générale et de la connaissance de l'environnement social, économique, institutionnel, dans la perspective d'accès à une qualification professionnelle, à l'emploi et à l'éducation permanente. Elles permettent au jeune de bénéficier d'une rémunération financée par la Région.</p>
Partenariats		<p>Entreprises : plus de 2700 entreprises partenaires de l'E2C</p> <p>Organismes de formation (qualifiant)</p> <p>Institutionnels : État, Conseil Régional PACA, Conseil Général 13, Communauté Urbaine MPM, Ville de Marseille, CCI MP</p>

EA Entreprise Adaptée

Descriptif/mission du dispositif	Les entreprises adaptées sont des entreprises du milieu ordinaire qui ont la spécificité d'employer au moins 80% de travailleurs en situation de handicap.
Territoire(s) d'intervention	Spécifique à chaque EA.
Public accueilli	A partir de 18 ans, selon les critères ci-dessous.
Capacité d'accueil	Selon chaque EA.
Temps et durée d'accueil	Le contrat de travail peut être à durée déterminée ou indéterminée. Le travailleur en EA est soumis comme tous les salariés français au Droit du Travail.
Conditions et critères d'admission	L'embauche en EA requiert une reconnaissance de Travailleur Handicapé notifiée par la CDAPH.
Type d'accompagnement	Les EA adaptent leurs activités économiques aux profils de leurs salariés par des aménagements techniques des postes de travail et un encadrement personnalisé.
Formations proposées	Le salarié d'EA a accès à la formation professionnelle et à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans les conditions fixées par le Code du Travail.
Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des établissements scolaires ; • Les services de soin et d'accompagnement ; • Les Missions Locales ; • La Cité des Métiers...

Gesat : Réseau national du secteur adapté et protégé (ESAT et EA)
<http://www.reseau-gesat.com/Gesat/>

E.I. Entreprise d'Insertion

Descriptif/mission dispositif	du Une entreprise d'insertion est une entreprise de production, opérant dans le secteur concurrentiel marchand, qui accueille et accompagne vers l'insertion socio-professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières. Elles accompagnent les travailleurs vers un retour à l'emploi dans les entreprises de droit commun, avec un objectif de 60% de sorties dynamiques (en formation ou en emploi). Son volet insertion par l'activité économique suppose une attention et une écoute particulière vis-à-vis de ses salariés issus de publics qui rencontrent des difficultés pour accéder à l'emploi.
Territoire(s) d'intervention	Selon les entreprises
Public accueilli	Peuvent être embauchées par une entreprise d'insertion, les personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ▪ les bénéficiaires de minima sociaux (RSA...) ▪ les demandeurs d'emploi de longue durée. ▪ les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (RQTH).
Capacité d'accueil	Selon les entreprises
Temps et durée d'accueil	Les salariés en insertion ont un contrat de travail spécifique qui est un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), renouvelable deux fois et d'une durée maximale de 24 mois. Uniquement pour les personnes reconnues travailleurs handicapés , ce contrat de travail peut être prolongé au-delà de la durée maximale prévue. Cette prolongation peut être accordée par Pôle emploi après examen de la situation du salarié.
Conditions/critères d'admission	Les demandeurs d'emploi embauchés sur des postes d'insertion doivent bénéficier de l'agrément préalable de Pôle Emploi ou Cap Emploi.
Type d'accompagnement	L'Entreprise propose un parcours d'insertion socioprofessionnelle fondé sur une expérience en situation réelle de travail, une formation en situation de production, ainsi qu'un accompagnement individualisé, adapté à la situation de chaque personne. Dans le cadre de son parcours d'insertion, le salarié peut bénéficier de périodes d'immersion en entreprise ordinaire. Chaque période d'immersion fait l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit conclue entre l'entreprise d'insertion et l'employeur auprès duquel elle sera effectuée. La durée de chaque période d'immersion est limitée à un mois et la totalité des périodes d'immersion ne peut dépasser un quart de la durée totale du contrat.
Formations proposées	Selon le champ d'activité de l'entreprise d'insertion : partenariat avec des associations ou organismes de formation.
Partenariats	Pôle emploi, PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) Entreprises, organismes de formation, collectivités locales ...

L'entreprise d'insertion fait partie du dispositif D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (IAE) au même titre que :

- l'Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)
- l'Atelier et chantier d'insertion (ACI)
- l'Association intermédiaire (AI)

http://www.cnei.org/index.php?option=com_flexicontent&view=category&cid=96&Itemid=64

E.R.E.A / LEA

(Etablissement Régional d'Enseignement Adapté/ Lycée de l'Enseignement Adapté)

Descriptif/mission dispositif	du	<p>L'EREA est un établissement scolaire public, lycée de l'enseignement adapté (LEA). Il permet à des adolescents en difficulté et/ou en situation de handicap d'élaborer leur projet d'orientation et de formation, en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités.</p> <p>Il existe 2 types d'EREA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les EREA-enseignement adapté, • les EREA-handicap, spécialisées en fonction du handicap. <p>Les EREA-handicap comportent un éventail de formations du second degré. S'y adjoint, dans le cadre d'une convention, un centre de soins.</p>
Territoire(s) d'intervention		National
Public accueilli		<p>Age requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11/12 ans pour les EREA recrutant à partir de la classe de 6^e • 15/16 ans pour les EREA recrutant en 1^{ère} année de formation professionnelle
Capacité d'accueil		16 élèves par classe au maximum
Temps et durée d'accueil		Variable selon les établissements et les besoins du jeune. Accueil possible en internat
Conditions/critères d'admission		<p>L'orientation en EREA est effectuée par la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA), pour les élèves présentant des difficultés scolaire graves et durables.</p> <p>Pour les élèves en situation de handicap, scolarisés en classe ordinaire, en ULIS ou en établissement spécialisé, double procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • demande à formuler dans le PPS pour la CDAPH (notification MDPH obligatoire) • demande d'orientation vers les enseignements adaptés pour la CDOEA
Type d'accompagnement		<ul style="list-style-type: none"> • accueil restreint en classe et en atelier, • réunions de coordination et de synthèse de l'équipe éducative, • mise à disposition de personnels spécialisés soignants, • prise en charge éducative par des professeurs des écoles spécialisés assurant des fonctions d'enseignant-éducateur sur les temps d'internat.
Formations proposées		<p>Les formations proposées dans ces établissements sont organisées en référence aux enseignements du collège, du lycée professionnel ou du lycée général et technologique.</p> <p>Elles permettent d'acquérir une formation professionnelle qualifiante (FCIL) et diplômante (CAP, mention complémentaire) de niveau 5. Les CAP proposés dans les EREA couvrent l'ensemble des domaines professionnels.</p>
Partenariats		Entreprises, CFA, Lycée professionnel, Établissements médico-sociaux...

Liste des établissements et offres de formations : www.onisep.fr

ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail)

Descriptif/mission du dispositif	<p>Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ont une double mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer un travail, à temps plein ou à temps partiel, à des personnes momentanément ou durablement incapables d'exercer une activité professionnelle dans le secteur ordinaire de production ou en entreprise adaptée - dispenser les soutiens requis par les intéressés pour une meilleure insertion socioprofessionnelle (accompagnements sociaux et éducatifs). <p>Les activités de production des ESAT s'exercent soit dans leurs propres locaux, soit dans ceux d'une entreprise ou chez des particuliers, pour des actions régulières ou ponctuelles.</p> <p>D'autres ESAT (appelés « Open ») sont hors les murs. Ils mettent à disposition des entreprises, de manière individuelle, des travailleurs en situation de handicap en vue d'une insertion professionnelle durable.</p>
Territoire(s) d'intervention	National. Les types d'activités, les modalités de transport et d'hébergement conditionnent le choix de l'ESAT.
Public accueilli	A partir de 18 ans. Certains ESAT sont généralistes, d'autres accueillent des publics spécifiques selon leur agrément.
Capacité d'accueil	Selon agrément
Temps et durée d'accueil	Une période d'essai de 6 mois est prévue par la CDAPH dans sa décision d'orientation.
Conditions/critères d'admission	<p>Notification CDAPH.</p> <p>Selon les ESAT, il est possible de faire des stages de découverte avant admission.</p> <p>La personne handicapée accueillie en ESAT n'a pas le statut de salarié soumis au code du travail. Elle bénéficie d'une Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.) évaluée en fonction du taux d'invalidité. A ce titre, le travailleur est affilié à l'assurance maladie, y compris en période d'essai.</p>
Type d'accompagnement	<p>L'accompagnement social, éducatif et thérapeutique varie selon les ESAT : il est obligatoire. Un contrat de soutien et d'aide par le travail doit être passé entre l'établissement et le travailleur handicapé.</p> <p>En complément, les travailleurs peuvent bénéficier d'un hébergement en foyer ou d'un accompagnement par un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS). L'accueil en foyer et le SAVS sont soumis à une notification de la CDAPH.</p>
Formations proposées	La loi du 11 février 2005 précise que les ESAT doivent mettre en œuvre ou favoriser l'accès des travailleurs à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle, ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale. Cette loi a également affirmé le principe de la validation des acquis de l'expérience pour les travailleurs handicapés.
Partenariats	Etablissements médico-sociaux, entreprises, collectivités locales, structures de santé, de loisirs, de formations...

Le Mouvement Parcours Handicap 13 a édité le « Guide des métiers et activités des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) des Bouches-du-Rhône ».

Disponible sur le site : <http://www.parcours-handicap13.fr/>

Réseau national du secteur adapté et protégé (ESAT et EA) : <http://www.reseau-gesat.com/Gesat/>

GRETA (GROUPEMENT d'ETABLISSEMENTS)

Descriptif/mission du dispositif	Organisme de formation continue de l'Education Nationale.
Territoire(s) d'intervention	Académie d'Aix Marseille : départements 13 - 84 - 04 - 05
Public accueilli	A partir de 16 ans.
Capacité d'accueil	Selon le diplôme préparé
Temps et durée d'accueil	Selon le diplôme préparé
Conditions/critères d'admission	Selon les pré-requis des formations visées
Type d'accompagnement	<p><u>En amont de la formation</u> : conseil sur le choix d'une formation adaptée au projet professionnel, personnalisation du parcours de façon à adapter les contenus aux acquis et aux objectifs poursuivis</p> <p><u>En cours de formation</u> : Points d'étape individuels et collectifs, suivis pédagogiques avec l'entreprise lorsque la formation se déroule en alternance</p> <p><u>En fin de formation</u> : bilan, orientation, suivi post- formation</p>
Formations proposées	<p>+ de 1500 formations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des formations métiers diplômantes et qualifiantes dans tous les secteurs. - Des formations transversales : bureautique, langues, compétences clés, préparations aux concours. - Des prestations d'accompagnement : bilans de compétences, VAE. - Des prestations de conseil.
Partenariats	Conseil Régional PACA, Conseils Généraux, Pôle Emploi, OPCA, entreprises du territoire...

Pour plus de détails : www.gretanet.com

IEM (Institut d'Education Motrice)

Descriptif/mission du dispositif	L'IEM a pour mission d'intégrer et d'insérer socialement, culturellement et professionnellement des enfants et adolescents présentant une déficience motrice. Il s'agit de les aider à acquérir la plus grande autonomie possible par l'intermédiaire d'une éducation sensori-motrice, d'une scolarité adaptée, d'une intégration culturelle, d'une insertion sociale et professionnelle.
Territoire(s) d'intervention	Régional
Public accueilli	Enfants/jeunes âgés entre 3 et 18 ans pouvant faire des acquisitions scolaires mais dont la situation de handicap nécessite un accompagnement adapté en établissement.
Capacité d'accueil	Selon agrément
Temps et durée d'accueil	Selon agrément, le plus souvent ouverture 5 jours par semaine en internat ou semi-internat. Accueil en fonction du projet personnalisé et de la notification de la CDAPH.
Conditions/critères d'admission	Notification MDPH.
Type d'accompagnement	<p>L'accueil et le suivi sont assurés par une équipe pluridisciplinaire répartie en trois services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • éducatif et psycho-social • Rééducatif et médical • De scolarisation : en interne au sein d'une Unité d'Enseignement, en externe en milieu scolaire ordinaire (à temps partagé ou temps complet). <p>De plus pour les 14 à 18 ans, un accompagnement prépare chaque adolescent à prendre sa place de futur citoyen adulte. Cet accompagnement est structuré sur la base d'un programme de formation progressif visant l'insertion sociale et professionnelle.</p>
Formations proposées	Atelier préprofessionnel à visée de développement des capacités au travail Stages en ESAT ou entreprises en milieu ordinaire.
Partenariats	ESAT, CRP, établissements sanitaires et médico-sociaux, établissements scolaires, centres de formation, associations sportives et culturelles.

IES (Institut d'Education Sensorielle)

Descriptif / mission du dispositif	Les IES accueillent des enfants et adolescents porteurs d'un handicap visuel ou auditif. Leur mission est d'offrir dans le cadre d'un accompagnement global, un suivi personnalisé visant à favoriser les apprentissages, la poursuite de la scolarité, la communication, la socialisation, l'autonomie, afin de préparer au mieux l'insertion sociale et professionnelle des enfants et adolescents accueillis
Territoire(s) d'intervention	Bouches du Rhône, Région PACA, voire départements limitrophes
Public accueilli	Selon agrément, en général 3 à 21 ans.
Capacité d'accueil	Selon agrément
Temps et durée d'accueil	Accueil à temps plein ou aménagement séquentiel
Conditions/critères d'admission	Dossier constitué auprès de la MDPH. Notification de la CDAPH.
Type d'accompagnement	Éducatif, pédagogique, thérapeutique. Possibilité d'internat.
Formations proposées	Formation préprofessionnelle et professionnelle (en interne ou en milieu ordinaire) Enseignement général en interne au sein d'une Unité d'Enseignement, en milieu ordinaire à temps plein ou partagé.
Partenariats	Lycées professionnels, LEA, CFA, CFA-R-FA, entreprises, CRP, ESAT, Maisons Familiales et Rurales, Lycée Hôtelier.

IME (Institut Médico Educatif)

Descriptif/mission dispositif	du	<p>Les Instituts Médico Educatifs accueillent des enfants et adolescents qui présentent principalement une déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde.</p> <p>Leur mission est d'apporter au bénéficiaire, dans le cadre du projet individuel et en lien avec la famille, une réponse individualisée afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer son indépendance en termes d'autonomie personnelle - assurer le développement cognitif, l'accès à l'apprentissage scolaire et culturel - développer ses capacités d'expression et de communication verbale ou non verbale - stimuler le développement physique, corporel et sensoriel - initier et développer les savoir-faire polyvalents - construire l'apprentissage du respect des règles de vie collective et des codes sociaux en vue de favoriser l'inclusion dans la société - apporter une aide et un soutien psychologique et psychothérapeutique - veiller à sa protection et à sa sécurité
Territoire(s) d'intervention		Selon sectorisation de l'établissement.
Public accueilli		En général entre 6 et 20 ans. Spécificités selon agrément (TED...).
Capacité d'accueil		Variable selon agrément.
Temps et durée d'accueil		Pour la plupart des établissements, ouverture 5 jours par semaine en semi-internat ou internat. Accueil en fonction du projet personnalisé et de la notification de la CDAPH.
Conditions/critères d'admission		Dossier constitué par les parents auprès de la MDPH Notification de la CDAPH
Type d'accompagnement		Educatif, pédagogique, thérapeutique, formation préprofessionnelle et professionnelle (SIFFP - Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle, ex-IMPRO) Certains IME disposent d'une Unité d'Enseignement
Formations proposées		Formations non diplômantes spécifiques à chaque établissement Ateliers divers et stages en Entreprise ou milieu protégé
Partenariats		Les établissements scolaires (convention Education Nationale) Les organismes du secteur de la santé (inter secteur psychiatrique, hôpitaux généraux, etc.), paramédicaux (ergothérapeutes, orthophonistes, kinésithérapeutes...) Les organismes à visée culturelle ou sportive (clubs, associations, etc.) Les administrations intervenant auprès des personnes accompagnées : MDPH, Conseil Général, Education Nationale, etc. Les établissements spécialisés (IME, ESAT, Entreprises Adaptées...) Les organismes à visée d'insertion professionnelle (entreprises, CFA-R-FA/ Pôle/Cap emploi, mission locale, etc.)

ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)

Descriptif/mission du dispositif	<p>Dispositif accompagnant des enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques perturbant la scolarisation et la socialisation. Les manifestations de ces difficultés présentent un caractère intense et durable. Ces enfants et adolescents sont alors en situation ou risque de désinsertion familiale, scolaire ou sociale.</p> <p>Le dispositif ITEP permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De dispenser des soins psychothérapeutiques. • De développer l'autonomie par une prise de conscience des ressources et des difficultés • De favoriser le maintien du lien avec leur milieu social et familial • De favoriser le maintien ou préparer l'accueil des jeunes en établissement scolaire et dans les dispositifs ordinaires ou adaptés • De promouvoir leur insertion socioprofessionnelle • De participer à des actions de prévention et de repérage des troubles du comportement et de recherche de solutions adaptées.
Territoire(s) d'intervention	Selon sectorisation.
Public accueilli	En général entre 6 et 18 ans, selon agrément.
Capacité d'accueil	<p>Les dispositifs ITEP fonctionnent selon 3 modes d'accompagnement : Internat, Semi-internat, SESSAD.</p> <p>Le nombre de places dépend de l'agrément.</p>
Temps et durée d'accueil	Durée moyenne de prise en charge de 3 ans.
Conditions/critères d'admission	Dossier constitué par les parents auprès de la MDPH et notification CDAPH.
Type d'accompagnement	<p>Thérapeutique. éducatif et pédagogique sous la forme d'une intervention interdisciplinaire.</p> <p>Certains ITEP disposent d'une Unité d'Enseignement.</p> <p>Accompagnement à la professionnalisation.</p>
Partenariats	Secteur psychiatrie infanto-juvénile, Education Nationale, Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), établissements d'orientation professionnelle, Missions Locales ...

MFR (Maisons Familiales Rurales)

Descriptif/mission du dispositif	Les Maisons Familiales Rurales dépendent du Ministère de l'Agriculture et assurent une formation de la 4 ^{ème} au BTS. Elles ont développé une pédagogie de l'alternance qui associe la formation générale et la formation professionnelle. Association loi 1901, qui réunit des familles et des professionnels.
Territoire(s) d'intervention	National
Public accueilli	A partir de 14 ans
Capacité d'accueil	Chaque MFR accueille en moyenne 150 élèves.
Temps et durée d'accueil	Variable selon les formations suivies (1, 2, 3 ans...).
Conditions/critères d'admission	L'accès en classe de 4 ^e de l'enseignement agricole est possible après une classe de 5 ^e , si l'enfant a 14 ans dans l'année d'inscription. Les inscriptions en MFR sont possibles toute l'année. Ce sont des écoles privées sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture. La formation et l'hébergement sont payants.
Type d'accompagnement	Alternance de deux semaines en entreprise après une semaine ou deux passées à la Maison familiale (internat possible dans chaque MFR). Ce rythme peut changer selon les formations suivies ou le statut (formation scolaire par alternance, apprentissage, contrat de professionnalisation). Climat éducatif familial. Accompagnement du projet professionnel. Accompagnement des temps de vie sociale. Pluridisciplinarité des professionnels intervenant sur les axes de la professionnalisation et de la socialisation. Partenariat avec l'environnement familial de chaque apprenant (éducation et vie associative).
Formations proposées	Les programmes scolaires et les diplômes préparés sont les mêmes que ceux de l'enseignement scolaire classique (Enseignement technologique et professionnel par alternance : CAP, Bac Professionnel, Bac Technologie, BTS...) <ul style="list-style-type: none"> • niveau collège : classes de 4^e et 3^e de l'enseignement agricole (en alternance sous statut scolaire) : conduite d'un élevage, conduite d'une culture, équipements et maintenance, bureautique et commercialisation, transformation alimentaire, activités de services et loisirs en milieu rural, aménagement de l'espace et environnement. • fin de 3^e : les élèves peuvent préparer le Diplôme National du Brevet, puis entrer soit : <ul style="list-style-type: none"> - en CAP, - en seconde professionnelle pour préparer un Bac professionnel, - en 2^{de} générale et technologique pour poursuivre en bac technologique agricole (Sciences et Technologie de l'Agronomie et du Vivant). • niveau bac +2 : BTS (Brevet de Technicien Supérieur)
Partenariats	Ministère de l'enseignement agricole ; Conseil régional PACA ; Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du Bâtiment (CAPEB) ; Union nationale des associations familiales (UNAF) ; Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) ; Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ; Association des directeurs de CFA (Fnadir).

Liens : fd.13@mfr.asso.fr ;

www.mfr.asso.fr

SAPAD

(Service d'Aide Pédagogique pour les enfants malades ou accidentés A Domicile)

Descriptif/mission du dispositif	Les SAPAD sont des dispositifs départementaux de l'Education Nationale destinés à fournir aux enfants et aux adolescents atteints de troubles de la santé, accidentés ou suite à une opération chirurgicale, une prise en charge pédagogique à domicile. Il s'agit ainsi d'assurer la continuité pendant l'interruption de la scolarité. Le SAPAD des Bouches du Rhône est géré par l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Publique à Marseille.
Territoire(s) d'intervention	Département des Bouches du Rhône.
Public accueilli	Elèves de la grande section de maternelle jusqu'au BTS.
Temps et durée d'accueil	En moyenne 3 mois. Etude au cas par cas.
Conditions/critères d'admission	2 conditions sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none">• certificat médical.• déscolarisation totale ou partielle (chronique ou ponctuelle) d'une durée supérieure à 3 semaines, Peuvent s'adresser au service : les familles et professionnels accompagnants.
Type d'accompagnement	Accompagnement pédagogique par des enseignants (de l'établissement scolaire d'origine dans la mesure du possible), soit à domicile, soit dans les établissements scolaires, de soin ou des lieux divers (bibliothèque, CMP, etc...). Cours individuels.
Formations proposées	Les enseignements sont adaptés aux besoins de l'élève et à son état de santé, en fonction du temps et du mode de déscolarisation (ponctuel, chronique) et n'excèdent pas 5h par semaine.
Partenariats	MAIF, MAE, AJMC (Association des Jeunes Malades et Convalescents) ... Etablissements médico-sociaux et de santé.

Coordonnées du SAPAD des Bouches du Rhône :

Mail : sapad@pep13.org

Tèl : 04 91 85 37 25

Fax : 04 91 85 44 11

Site internet: <http://www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article367>

SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)

Descriptif/mission du dispositif	Section ouverte aux élèves en grande difficulté scolaire. Elle permet d'acquérir les savoirs et savoir-faire nécessaires pour accéder à une formation qualifiante.
Territoire(s) d'intervention	Il y a une SEGPA dans certains collèges. Voir la liste des SEGPA du département à l'aide du lien suivant : http://www.ash13.ien.13ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article232
Public accueilli	Elèves entre 12 et 16 ans présentant des difficultés scolaires graves et durables avec au moins 1 an de retard à l'école primaire. Ces élèves maîtrisent en partie les connaissances et compétences attendues à la fin du CE1 (cycle 2).
Capacité d'accueil	16 élèves par classe au maximum
Temps et durée d'accueil	26h30 hebdomadaires en 6 ^{ème} et 5 ^{ème} SEGPA 31h30 hebdomadaires en 4 ^{ème} et 3 ^{ème} SEGPA
Conditions/critères d'admission	Dossier à constituer au 1 ^{er} trimestre de l'année précédant l'entrée en SEGPA, le plus souvent en dernière année d'école primaire. Admission sur décision de la CDOEA (Commission Départementale d'Orientations vers les Enseignements Adaptés) et accord des parents.
Type d'accompagnement	Dispositif d'enseignement adapté où la plupart des enseignements généraux sont dispensés par un professeur des écoles spécialisé. Les programmes d'enseignement de référence sont ceux du collège. L'élève en situation de handicap bénéficie d'un suivi individualisé dans le cadre de son PPS.
Formations proposées	Enseignements généraux en 6 ^{ème} et 5 ^{ème} A partir de la 4 ^{ème} , en plus des enseignements généraux : <ul style="list-style-type: none"> - ateliers professionnels de découverte des champs professionnels - stages en milieu professionnel - activités de découverte professionnelle Préparation du Certificat de Formation Générale (CFG) en 3 ^{ème} .
Après la SEGPA	A l'issue de la troisième SEGPA, l'élève doit pouvoir accéder à un diplôme de niveau V, c'est-à-dire préparer un CAP en Lycée professionnel (y compris en Etablissement Régional d'Enseignement Adapté - EREA), en Centre de Formation des Apprentis (CFA), en Centre de Formation des Apprentis – Formation Adaptée (CFA-R-FA) ou en Maison Familiale Rurale (MFR).
Partenariats	Entreprises pour les stages. Services et établissements médico-sociaux

ULIS Collège - Lycée (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

Types d'ULIS	<p>ULIS TFC : Troubles des Fonctions Cognitives ou mentales. ULIS TFC-DYS (ou ULIS TSA) : Troubles des Fonctions Cognitives spécifiques du langage et des apprentissages. ULIS TFC-TED : Troubles Envahissants du Développement (dont l'autisme). ULIS TFM-TMA : Troubles des Fonctions Motrices (dont les troubles dyspraxiques) – Troubles Multiples Associés (pluri-handicap ou maladie invalidante). ULIS TFA : Troubles de la Fonction Auditive. ULIS TFV : Troubles de la Fonction Visuelle.</p>
Descriptif/mission du dispositif	<p>En collège et en lycée, les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), accueillent en petit effectif, avec un enseignant spécialisé et un AVS Collectif, les élèves présentant différentes formes de handicap ne permettant pas une scolarisation à temps plein dans les classes ordinaires de collège et lycée.</p> <p>La mission d'inclusion des ULIS conduit à rechercher la participation la plus active et la plus fréquente des jeunes élèves aux activités des autres classes de l'établissement, en fonction du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) propre à chaque jeune. Les ULIS constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.</p>
Territoire(s) d'intervention	<p>Les ULIS sont sectorisées – les services académiques procèdent aux affectations en fonction du type de l'ULIS notifié par la CDAPH, du domicile de l'élève et des places disponibles.</p> <p>Voir la liste des ULIS du département 13 à l'aide du lien suivant : http://www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article228</p>
Public accueilli	<p>ULIS Collège : élèves entre 12 et 16 ans ULIS Lycée : élèves entre 16 et 20 ans</p> <p>Selon leur type de handicap (cognitif, moteur ou sensoriel), les élèves sont orientés vers l'ULIS la mieux adaptée.</p>
Capacité d'accueil	10 élèves environ
Temps et durée d'accueil	Temps complet ou aménagé selon le PPS de l'élève concerné
Conditions/critères d'admission	<p>La scolarisation en ULIS est destinée à des jeunes qui disposent d'une capacité de communication compatible avec les enseignements scolaires et les situations de vie et d'éducation collectives.</p> <p>L'entrée se fait sur notification de la CDAPH et après affectation par la Direction des Services Académiques.</p> <p>Les critères d'orientation en ULIS propres aux Bouches du Rhône sont :</p> <p>ULIS TFC Collège : l'élève doit pouvoir suivre des apprentissages scolaires de niveau CP/CE1 (cycle 2).</p> <p>ULIS TFC Lycée : l'élève doit avoir des compétences de niveau CM1-CM2 (cycle 3) même s'il ne maîtrise pas l'ensemble des compétences du cycle 2. Il doit avoir effectué un stage en atelier (SEGPA, IME, LP) / dans le milieu professionnel ou dans le milieu associatif, et un stage d'observation de 2 demi-journées en ULIS Lycée.</p> <p>ULIS TED : l'élève doit pouvoir accéder à des apprentissages scolaires et fréquenter une classe ordinaire à temps partiel avec ou sans AVS. Un suivi médico-psychologique ou sanitaire effectif est nécessaire.</p> <p>ULIS TFC-DYS : accueille des élèves diagnostiqués « dys » présentant des troubles du langage et des apprentissages. Ces élèves rencontrent des difficultés importantes dans les classes ordinaires mais sont toutefois en capacité de suivre des</p>

	<p>apprentissages scolaires de niveau Collège/Lycée, avec un suivi médical et rééducatif effectif.</p> <p>ULIS TFM-TMA : jeunes avec une déficience motrice associée ou non à d'autres déficiences, sans déficience intellectuelle. Ces élèves rencontrent des difficultés importantes dans les classes ordinaires mais sont toutefois en capacité de suivre des apprentissages scolaires de niveau Collège/Lycée. Ils doivent être accompagnés par un dispositif de soins tout au long de leur scolarité.</p>
Type d'accompagnement	<p>Les ULIS sont des dispositifs scolaires, en collège et lycée ; l'accompagnement est avant tout pédagogique. Cependant, il implique aussi un apprentissage de la vie en société.</p> <p>En fonction de ses besoins propres, l'élève peut être accompagné par un SESSAD (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile) ou par tout autre partenaire de soins choisi par la famille.</p>
Formations proposées	<p>Stages en entreprise pour établir/vérifier la pertinence d'un projet professionnel.</p> <p>ULIS Collège : Brevet des Collèges ou Certificat de Formation Générale proposés en fonction du PPS de l'élève.</p> <p>ULIS Lycée : CAP, Baccalauréat (professionnel, général et technologique) en fonction du PPS du jeune.</p>
Après l'ULIS	<p>EREA, SIPFP, CFA, CFA-R-FA, MFR...</p>
Partenariats	<p>SESSAD SEGPA ESMS Entreprises Mission locale Cap Emploi</p>

ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES, A ACCES INDIRECT



Agefiph	54
Fiphfp	55

Agefiph (Association de gestion du fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)

Descriptif / mission du dispositif	<p>L'Agefiph a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées. Elle propose une offre d'interventions complémentaires des aides de droit commun, composée de services, de prestations et d'aides destinées aux personnes handicapées et aux entreprises. Ses missions consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer les contributions des entreprises soumises à l'obligation d'emploi - Assurer une mission de développement visant à amplifier les politiques publiques de l'emploi en faveur des personnes handicapés - Financer des dispositifs et des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées en milieu ordinaire de travail.
Territoire(s) d'intervention	http://www.agefiph.fr/L-Agefiph/L-Agefiph-dans-votre-region
Public visé et conditions/critères d'admission	<p>Pour solliciter une aide auprès de l'Agefiph, un dossier de demande d'intervention doit être constitué avec le soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un conseiller à l'emploi (Cap Emploi, Mission Locale....) dans le cadre de la recherche et de l'accès à l'emploi - d'un conseiller Sameth dans le cadre du maintien dans l'emploi.
Type d'accompagnement	<p>Aide à l'insertion professionnelle Aide à la formation Aide à la signature du contrat de travail Aide au maintien dans l'emploi : aménagement de poste Aide à la création d'entreprise...</p>
Partenariats	<p>DIRECCTE, Fiphfp, Conseil Régional, Assurance Maladie et autres régimes sociaux particuliers (RSI, MSA etc.), Pôle Emploi, Comète France, Cap Emploi, Sameth, Alther ...</p>

<http://www.agefiph.fr/L-Agefiph/L-Agefiph-dans-votre-region/Provence-Alpes-Cote-d-Azur-et-Corse/L-Edito-de-votre-Delegation-regionale>

Fiphfp

Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Descriptif/mission du dispositif	<p>Le FIPHFP a pour missions de favoriser, grâce à une politique incitative :</p> <ul style="list-style-type: none">• le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière)• le maintien de ces personnes dans un emploi au sein du secteur public
Territoire(s) d'intervention	National et régional.
Public accueilli	Salariés du secteur public reconnus travailleurs handicapés et leurs employeurs.
Conditions/critères d'admission	<ul style="list-style-type: none">• Etre employé reconnu travailleur handicapé (notification MDPH).• Etre salarié ou en recherche d'emploi, dans le secteur public.• Etre employeur de la fonction publique
Type d'accompagnement	<p>Financement des aides techniques et humaines pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aménagement des postes de travail• Formations professionnelles spécifiques• Mise à disposition d'auxiliaires de vie... <p>Prise en charge des actions de sensibilisation et d'information des agents susceptibles d'être en relation avec les personnes handicapées.</p> <p>Conseil et diagnostic auprès des employeurs, afin de définir les besoins, et de mettre en place un programme d'accessibilité à l'emploi.</p>
Partenariats	<ul style="list-style-type: none">• Agefiph• CAP EMPLOI• CNFPT• COMETE FRANCE• POLE EMPLOI• Sameth

VOS DROITS



↵	Textes généralistes :.....	57
↵	La scolarisation des jeunes en situation de handicap :.....	57
↵	La formation professionnelle des jeunes en situation de handicap.....	59
↵	La formation professionnelle :	59
↵	L'emploi des personnes en situation de handicap	59

Textes généralistes :

La plupart des projets d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap, devront être présentés à la Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH pour décision (orientation, RQTH ...).

Références

- Décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées** et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) paru au J.O n° 295 du 20 décembre 2005
- Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) paru au J.O n° 295 du 20 décembre 2005.

La scolarisation des jeunes en situation de handicap :

« La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », pose le principe de scolarisation de l'élève présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, prioritairement en milieu scolaire ordinaire. Cette loi de 2005 reconnaît le droit à tout élève handicapé d'être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, l'établissement de son secteur d'habitation. En fonction du projet personnalisé de scolarisation (PPS), il pourra aussi être accueilli dans un autre établissement. Les parents sont pleinement associés aux décisions concernant leur enfant. Sont mis en place les équipes de suivi de la scolarisation et les enseignants référents.

La loi de 2005 et la réglementation relative à la coopération entre les établissements de l'Education Nationale et les établissements et services médico-sociaux remettent en cause la logique des filières (milieu ordinaire et milieu spécialisé) jusque-là dominante. Ecole ordinaire, établissements spécialisés et services de soins sont appelés à former un réseau et à coopérer pour offrir une réponse individualisée et adaptée au cas de chaque enfant ou adolescent handicapé. Dans son parcours, un enfant ou un adolescent peut être scolarisé à temps partagé entre un établissement scolaire et un établissement médico-social.

La loi réaffirme aussi la possibilité de prévoir des aménagements afin que les élèves et étudiants handicapés puissent poursuivre leurs études, accéder aux examens et concours, etc...

Les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en œuvre « les aménagements nécessaires » à la situation des étudiants handicapés « dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ». Toutes les aides pédagogiques sont du ressort de l'établissement d'enseignement supérieur ainsi que l'accessibilité des bâtiments. Les aides humaines pour la vie quotidienne, relèvent, elles, de la MDPH. La nouvelle charte université/handicap, signée le 4 mai 2012, fait suite à celle de 2007. Cette nouvelle charte affirme la « consolidation des dispositifs d'accueil des étudiants handicapés et le développement des processus d'accompagnement des étudiants handicapés, de la licence jusqu'au doctorat et vers l'insertion professionnelle ». Toutes les universités disposent désormais d'une Cellule Handicap : structure d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés. Ce service d'accueil travaille conjointement avec un chargé de mission handicap dans chaque université et des référents handicap dans les UFR.

Références

- Code de l'éducation : articles L351-1 à L351-3
- Code de l'éducation : articles L112-1 à L112-5
- Circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010 relative à la scolarisation des élèves handicapés – Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (ULIS).

- Circulaire n°2003-093 du 11 juin 2003 relative à la scolarisation des jeunes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant : intervention d'une auxiliaire de vie scolaire.
- Circulaire départementale des Bouches-du-Rhône du 9/09/2013 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap. http://www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spip/IMG/pdf/circulaire_scol_handicap_2013_09_25_16_07_33_456-2.pdf
- Circulaire n°2014-083 du 8/7/2014 du BO n°28 du 10 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap. La Circulaire précise les modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif des AESH.
- BA spécial n°286 du 10 mars 2014, Dossier d'orientation active accompagné et d'affectation pour les élèves de 3^{ème} SEGPA et d'ULIS.

⇒ **L'accès aux examens**

Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, des aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur sont prévus.

Le candidat peut bénéficier d'aménagements portant sur :

- une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves, qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles.
- les conditions de déroulement des épreuves, pour lui permettre de bénéficier de conditions matérielles, d'aides techniques ou humaines, appropriées à la situation,
- la conservation, pendant 5 ans, des notes aux épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience,
- l'étalement du passage des épreuves sur plusieurs sessions,
- des adaptations d'épreuves ou des dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap.

Références :

- Code de l'éducation : articles D351-27 à D351-32
- Code de l'éducation : articles D112-1 à D112-3
- Circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur pour les candidats présentant un handicap
- BO n°15 du 11/04/2013, arrêté du 11/02/2013 pour le baccalauréat Général, technologique et professionnel. Dispense et adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante pour les candidats présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole, de l'automatisation du langage écrit ou une déficience visuelle.
- Bulletin académique n°608 du 30/09/2013, sur l'aménagement des épreuves des baccalauréats général, technologique, professionnel et examens professionnels session 2014 - candidats handicapés ou atteints de maladies graves.
- Bulletin académique n°607 du 23/09/2013 sur l'aide à l'orientation après le bac des élèves de terminale générale et technologique et professionnelle en situation de handicap dans le second degré public

La formation professionnelle des jeunes en situation de handicap.

⇒ L'apprentissage :

Le jeune travailleur handicapé peut souscrire un contrat d'apprentissage selon les modalités générales de ce type de contrat. Cependant, le fait d'être reconnu travailleur handicapé lui permet de bénéficier d'aménagements spécifiques :

- Ainsi, il ne peut souscrire un contrat d'apprentissage que s'il est âgé d'au moins 16 ans. En revanche, aucune limite d'âge supérieure ne s'applique.
- La durée maximum du contrat d'apprentissage peut être portée à 4 ans.

Références

- Code du travail : article R6222-46 à R6222-49
- Code du travail : article R6222-50 à R6222-53 aménagement de la formation

La formation professionnelle :

Les personnes handicapées en recherche d'emploi ont accès à l'ensemble des actions de **formation de droit commun** destinées aux demandeurs d'emploi et peuvent bénéficier d'une rémunération si elles suivent un stage agréé par l'État ou la région.

Elles peuvent également suivre des **actions spécifiques** de formation sur décision des Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Elles ont la possibilité de bénéficier d'un « contrat de rééducation chez l'employeur » (si elles sont en situation d'emploi) ou d'actions de formation dans des Centres de Rééducation Professionnelle (**CRP**) qui sont à la fois des établissements médico-sociaux et des organismes de formation adaptés aux besoins des personnes handicapées. Au préalable, les travailleurs en situation de handicap peuvent définir leur projet professionnel ou leur projet de formation dans un Centre de Pré-Orientation (**CPO**) ou effectuer un bilan de compétences.

⇒ Réadaptation et rééducation professionnelle :

Références

- Code du travail : articles L5213-3 à L5213-5 Réadaptation, rééducation et formation professionnelle
- Code du travail : articles R5213-9 à R5213-14 CRP

⇒ Centres de pré orientation :

Référence

- Code du travail : articles R5213-1 à R5213-8

L'emploi des personnes en situation de handicap

➤ En milieu ordinaire

Être reconnu "travailleur handicapé" : La notion de travailleur handicapé concerne la personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites, à cause d'un handicap. Il peut s'agir de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) Reconnaît la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Elle favorise également l'accès aux mesures d'emploi et de formation professionnelle.

Références

- Code du travail : articles L5213-1 à L5213-2 RQTH

⇒ **Obligation d'emploi**

Tout employeur occupant au moins 20 salariés est tenu d'employer des travailleurs handicapés (avec RQTH) dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution à l'Agefiph, le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Références

- Code du travail : articles L5212-2 à L5212-5 : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

⇒ **Conditions de travail**

Le travailleur handicapé (avec RQTH) ne doit subir aucun obstacle dans l'exercice de son emploi. Au besoin, l'employeur doit aménager son poste de travail.

Adaptation du poste de travail

L'employeur doit offrir un poste de travail adapté au travailleur handicapé qu'il s'agisse d'un nouvel arrivant, d'un salarié devenu handicapé mais conservant son poste ou d'un reclassement. Le médecin du travail est habilité à proposer toute mesure appropriée permettant à un travailleur handicapé d'exercer son emploi.

Références :

- Code du travail : article L4624-1 : Rôle du médecin du travail
- Code du travail : articles L5213-6 à L5213-9 : Conditions de travail des handicapés

⇒ **Aides à l'emploi et Agefiph**

Ces aides peuvent être attribuées aux travailleurs et/ou aux entreprises.

- **Aides en faveur des travailleurs handicapés :**
dans le code du travail :
 - Aide à l'exercice d'une activité non salariée (L.5213-7 ; L.5213-12)
 - Aide à la création ou à la reprise d'une activité (R.5213-52 ; D.5213-53 à D.5213-61)
 - Prime de reclassement pour les personnes sortant de CRP (L.5213-4 ; D.5213-15; D.5213-16 ; D.5213-17 ; D.5213-18 ; D.5213-19 ; D.5213-20 ; D.5211-2 à D.5211-6)
 - Aides aux stagiaires de la formation professionnelle (L.5213-4)
 - Reconnaissance de la lourdeur du handicap (R.5213-39 à R.5213-51)
 - enveloppe personnalisée d'aide ponctuelle à l'emploi
 - Aide au contrat d'apprentissage travailleur handicapé
 - Aide au contrat de professionnalisation travailleur handicapé
 - Aide à la formation individuelle dans le cadre d'un parcours vers l'emploi
 - Aide à la formation individuelle dans le cadre d'un maintien dans l'emploi
- **Aides en faveur des entreprises:**
 - L'aide à l'emploi et l'aide en fonction de la lourdeur du handicap (L.5134-19 ; L.5212-9 ; L.5212-10 ; L.5212-11 ; L.5213-10 ; L.5213-11 ; R.5213-36 à R.5213-43 et R.5213-45 à R.5213-51)

- La modulation et la minoration de la contribution annuelle (L.5212-9 ; L.5212-10 ; L.5212-11 ; R.5213-40 ; R.5213-51 ; D.5212-23 ; D.5212-28 ; D.5212-29)
- L'aide financière à l'aménagement des situations de travail (L.5211-1 ; R.5213-32 à R.5213-35)
- Aide au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation (L.6222-38 ; R.6222-55 à R.6222-58)
- Aide au maintien dans l'emploi
- Aide à l'insertion professionnelle

➤ **En milieu protégé et/ou adapté**

Le milieu protégé de travail regroupe les ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) et les EA (Entreprises Adaptées)

Les ESAT proposent aux personnes en situation de handicap des activités à caractère professionnel dans divers secteurs tels que l'industrie et les services, ainsi qu'un accompagnement médico-social et/ou éducatif.

Comme les Entreprises Adaptées, les ESAT proposent leurs services notamment aux employeurs assujettis à l'obligation d'emploi sous la forme de contrat de sous-traitance ou de mise à disposition de personnel.

ESAT et EA peuvent être des tremplins échelonnés et sécurisés vers le milieu de travail ordinaire. (Ex : ESAT OPEN).

⇒ **ESAT**

Circulaire NDGAS/3B no 2008-259 du 1er août 2008 relative aux établissements et services d'aide par le travail et aux personnes handicapées qui y sont accueillies

Décret n° 2007-874 du 14 mai 2007 portant diverses dispositions relatives aux établissements ou services d'aide par le travail et à l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail par les travailleurs handicapés admis dans ces établissements ou services paru au J.O n° 112 du 15 mai 2007

Arrêté du 14 mai 2007 fixant le montant de la compensation par l'Etat des cotisations payées par les établissements et services d'aide par le travail pour l'affiliation des travailleurs handicapés qu'ils accueillent à un régime de prévoyance en application du septième alinéa de l'article R. 243-9 du code de l'action sociale et des familles paru au J.O n° 112 du 15 mai 2007

Décret n° 2006-1752 du 23 décembre 2006 relatif au contrat de soutien et d'aide par le travail et aux ressources des travailleurs des **établissements ou services d'aide par le travail**, paru au J.O n° 302 du 30 décembre 2006

Décret n° 2006-703 du 16 juin 2006 relatif aux **établissements ou services d'aide par le travail** et à la prestation de compensation et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat), paru au J.O n° 139 du 17 juin 2006.

⇒ **EA (entreprises adaptées)**

Circulaire DGEFP n°39 du 01 octobre 2009 aux entreprises adaptées (EA) et centres de distribution de travail à domicile (CTD)

ANNEXES



<i>Fiches additionnelles.....</i>	<i>63</i>
<i>Sites internet.....</i>	<i>68</i>
<i>Glossaire</i>	<i>70</i>
<i>Le Mouvement Parcours Handicap 13.....</i>	<i>73</i>
<i>Outils et publications du Mouvement Parcours.....</i>	<i>74</i>



Fiches additionnelles

Les dispositifs présentés dans la première partie de ce Guide sont ceux auxquels le jeune peut avoir recours pendant la période qui précède son premier emploi. Elles vont lui permettre d'imaginer une orientation, une formation et de construire son premier projet d'adulte...

Cependant une fois investi dans un projet, en apprentissage ou une fois l'orientation décidée, le jeune peut revenir sur ses choix. Un parcours n'est pas rectiligne, mais est fait de changements de direction, certaines fois d'adaptations nécessaires. C'est dans cette perspective que les 2 fiches suivantes ont été envisagées : permettre de revenir sur l'orientation en tant qu'adulte. Ces ressources interviennent suite à la sollicitation d'un salarié. Elles peuvent le soutenir en cas de besoin d'adaptation du poste de travail, de problèmes de santé etc.

Les services présentés sont :

- Sameth, Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés
- Service de Santé au travail

Sameth
Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés

Descriptif/mission du dispositif	Le Sameth accompagne les employeurs privés et publics dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour maintenir dans l'emploi leurs salariés confrontés à un risque d'inaptitude. Il accompagne également les travailleurs indépendants confrontés à ce même risque.
Territoire(s) d'intervention	Dans le département des Bouches du Rhône : Marseille et quatre secteurs hors Marseille. Les personnes sont reçues au plus près de leur lieu d'habitation ou sur les deux sites Aix et Marseille.
Public accueilli	Sont bénéficiaires de l'intervention du Sameth : <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises privées et leurs salariés en CDI ou CDD de plus de 6 mois. • Les établissements publics et leur agents ou stagiaires des fonctions publiques (administrations d'Etat, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière) y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale et les plateformes régionales interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines. • Les travailleurs indépendants en situation de handicap Le risque d'inaptitude fait suite à un problème de santé, un accident ou une maladie, à l'aggravation du handicap ou à l'évolution du contexte de travail.
Conditions/critères d'admission	L'intervention du Sameth n'est possible qu'avec l'accord de la personne, de l'employeur et du médecin du travail (ou médecin compétent). Le service est gratuit car totalement financé par l'Agefiph pour ce qui est des entreprises du secteur privé et par le Fiphfp pour les établissements des 3 fonctions publiques.
Type d'accompagnement	Le Sameth accompagne l'employeur et le salarié tout au long du processus de maintien dans l'emploi, en y associant le médecin du travail ou de prévention à chaque étape : <ul style="list-style-type: none"> • Information • Analyse de la demande : éclairer les acteurs sur la faisabilité de la démarche de maintien • Si des solutions sont identifiées par l'employeur, le salarié et le médecin du travail, le Service Facilitation du Sameth mobilise les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces solutions. • Si les solutions n'ont pas encore été identifiées, le Service Ingénierie du Sameth va : <ul style="list-style-type: none"> ○ mener une étude approfondie de la situation et du poste de travail ○ rechercher des solutions (poste de reclassement, moyen de compensation, fournisseurs et devis de matériels), ○ faire valider ces solutions par le médecin, l'employeur et le salarié ○ mettre en œuvre les solutions retenues jusqu'au maintien

	<p style="text-align: center;">dans l'emploi du salarié</p> <p>Différentes aides sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide au maintien, prime forfaitaire pour appuyer l'employeur dans sa recherche de solutions, • étude ergonomique avant l'aménagement d'un poste de travail • aménagement de la situation de travail • reconnaissance de la lourdeur du handicap • bilan de compétences ; formation dans l'emploi • soutien spécialisé selon le type de déficience (auditive, visuelle etc.) • tutorat : soutien financier en cas de manque d'autonomie de la personne sur son poste de reclassement • contrat de rééducation en entreprise
<p>Partenariats</p>	<p>Agefiph, Fiphfp, MDPH ; CARSAT, MSA, RSI, ... ; Médecin du travail, médecin conseil, médecin traitant... ; Ergonomes ; Organismes de bilans, Centres de formation...</p>

Pour toute demande d'informations vous pouvez contacter le Sameth par mail aux adresses suivantes :

- samethaix@sameth13.com
- samethmarseille@sameth13.com

Service de Santé au Travail

Descriptif/mission du dispositif	<p>Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en conduisant les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ; • en conseillant les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle, de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ; • en assurant la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction : des risques pour leur sécurité et leur santé, de la pénibilité du travail et de leur âge ; • en participant au suivi et en contribuant à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.
Territoire(s) d'intervention	<p>En fonction du secteur d'activité de l'entreprise et donc du salarié, le service santé au travail ne sera pas le même. Dans les Bouches du Rhône :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AIMST 13 – Marseille : <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Compétence générale toutes professions pour les entreprises des Bouches-du-Rhône</u> : à l'exclusion de celles relevant d'un service professionnel et à l'exclusion des secteurs d'Aix-en-Provence, Salon-de-Provence et de la zone de Châteaurenard. ○ <u>Compétences spécifiques professionnelles</u> : secteur « Chimie » tout le département ; secteur « Imprimerie – Papier – Carton » ; secteur médical (travailleurs <i>temporaires</i>) + habilitation pour la surveillance médicale des travailleurs intervenant dans les installations nucléaires de base (INB). • ASTBTP 13 - Marseille : N'enregistre les adhésions que des entreprises ou organismes du BTP et d'industries connexes dans le département des Bouches-du-Rhône. • Expertis – Marseille : surveillance médicale des salariés en catégories A et B exerçant dans les installations nucléaires de base (Cogema, EDF...), mais également pour la surveillance des salariés travaillant en milieu hyperbare dans ces mêmes installations. • GIMS 13 – Marseille : petites entreprises, artisans, commerçants des Bouches-du-Rhône. • Santé au Travail Provence – Aix-en-Provence : STP est agréé pour exercer son activité sur le Pays d'Aix, dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), du Travail Temporaire et Interprofessionnel ainsi que dans le secteur des Installations Nucléaires de Base (INB).
Public accueilli	<p>Les bénéficiaires de l'activité « Santé au travail » sont les entreprises et leurs salariés. Tout salarié fait l'objet d'une surveillance médicale de son état de santé.</p>

Capacité d'accueil	Les services « Santé au travail » sont organisés en centres médicaux fixes et en centres mobiles (camions).
Temps et durée d'accueil	La durée de l'examen médical est fonction du salarié et du poste de travail qu'il occupe ainsi que des éventuelles expositions à des risques professionnels.
Conditions/critères d'admission	Pour bénéficier des actions et des prestations du service de « Santé au Travail » interentreprises, l'entreprise doit adhérer à l'association de « Santé au Travail » compétent territorialement et professionnellement.
Type d'accompagnement	<p>Les actions sur le milieu de travail s'inscrivent dans la mission des services de santé au travail. Elles comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la visite des lieux de travail ; • l'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi; • l'identification et l'analyse des risques professionnels ; • l'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise ; • la délivrance de conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence ; • la participation aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ; • la réalisation de mesures métrologiques ; • l'animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle ; • les enquêtes épidémiologiques ; • la formation aux risques spécifiques ; • l'étude de toute nouvelle technique de production ; • l'élaboration des actions de formation à la sécurité et à celle des secouristes. <p>Les actions sur le milieu de travail sont menées par l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail, sous la conduite du médecin du travail qui anime et coordonne les membres de son équipe (Préventeurs IPRP, infirmières, assistantes en santé au travail...)</p>
Formations proposées	<ul style="list-style-type: none"> • S.S.T. : Sauvetage Secourisme Du Travail • P.R.A.P : Prévention des Risques liés à l'Activité Physique • prévention des T.MS. (Troubles Musculo-Squelettiques) par échauffement étirement (Sensibilisation) • gestes et postures
Partenariats	Sameth et autres organismes intervenant dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de la santé au travail.

Présanse (Prévention-Santé-Sud-Est) : Association des Services de Santé au Travail Paca-Corse :
www.presanse.org/arkotheque/client/presanse/le_reseau/reseau_resultats_recherche.php



Cette rubrique répertorie quelques sites Internet ressources, susceptibles de vous être utiles (Ctrl + clic pour suivre les liens).

Les auteurs de ces sites sont les propriétaires des contenus et de leur propriété intellectuelle. Le Mouvement Parcours ne saurait être tenu pour responsable du contenu d'un de ces sites. Les noms de domaine peuvent changer sans que le Mouvement Parcours en soit informé.

L'ÉDUCATION NATIONALE, L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

- Site du Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
www.education.gouv.fr
- Portail national des professionnels de l'éducation : Apprendre à s'orienter tout au long de la vie
<http://eduscol.education.fr/cid46878/le-parcours-decouverte-des-metiers-des- formations.html>
- Site internet de l'Académie d'Aix-Marseille, sur la Scolarisation des élèves handicapés
<http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80216/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>
- Page consacrée à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en milieu scolaire ordinaire.
<http://www.education.gouv.fr/handiscol/default.htm>
- Site d'information pour les étudiants (formations, aides diverses, adresses utiles, textes officiels) et les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche (insertion professionnelle, recrutement et maintien dans l'emploi).
<http://www.handi-u.fr/>

INFORMATION

- Site d'information sur les dispositifs emploi, formation, insertion et handicap. Handipole propose des ressources et documents utiles aux personnes handicapées, aux entreprises et aux professionnels concernés par le sujet.
<http://www.handipole.org/>

ORIENTATION, FORMATIONS ET METIERS

- Site généraliste dont l'objectif est de permettre aux élèves, aux étudiants, à leurs familles, d'accéder à une formation indispensable pour choisir leur orientation. Il propose des actualités et des informations nationales et régionales sur les formations et les métiers : la situation géographique des lieux de formation et d'information, les structures liées à l'information ou à la scolarisation des élèves handicapés. www.onisep.fr
<http://www.onisep.fr/Decouvrir-les-metiers>
- Créé par l'AFPA, ce site propose, aux personnes en situation de handicap, une aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Ce site web propose de s'informer sur les métiers, les formations et de suivre son dossier AFPA.

<http://www.afpa.fr/particulier/connaitre-mes-droits-et-mes-financements/je-suis-dans-une-situation-particuliere/je-suis-un-travailleur-en-situation-de-handicap.html>

- Information et orientation sur les formations et les métiers
<http://www.orientation-pour-tous.fr/>

EMPLOI

- Cap Emploi : favoriser l'embauche des personnes handicapées dans les entreprises, privées ou publiques.
<http://www.capemploi.com/personnes-handicapees/handicaps-1.php>
- Gesat : Réseau national du secteur adapté et protégé (ESAT et EA)
<http://www.reseau-gesat.com/Gesat/>
- Site de l'Association de Gestion du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées
<http://www.agefiph.fr/>
- Offres d'emploi, de stages, de contrats d'alternance ...
www.hanploi.com
- Site du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
<http://www.fiphfp.fr/>

L'ALTERNANCE

- Site généraliste sur l'alternance en France
<http://www.lapprenti.com/index.asp>
- Connaître les aides au contrat d'apprentissage
<http://www.agefiph.fr/Personne-handicapee/Acces-a-l-emploi-et-integration/Aides-au-contrat-d-apprentissage>

LISTE DE GUIDES EN DIRECTION DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP :

(Ctrl + clic pour suivre le lien)

- ❖ Agefiph guide Handicap et alternance :
Guide Handicap et Alternance.pdf 3,04 MB
- ❖ Agefiph Guide pratique : l'Emploi des Personnes Handicapées
http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/GuidePratique_EmploiPH.pdf
- ❖ Répertoire simplifié des partenaires spécifiques concernés par l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (par département PACA)
<http://www.etcformation.fr/FPH/ressources.asp>
- ❖ Guides de l'ONISEP : Scolarité et Handicap
 - Guide : besoins éducatifs particuliers
 - Guide : l'autisme et la scolarité
 - Guide : la scolarité des enfants sourds et malentendants
 - Guide : les dys et la scolarité

<http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Paca/Aix-Marseille/Publications/Scolarite-et-handicap>



A.A.H.	Allocation Adulte Handicapé
A.E.E.H	Allocation d'Education pour Enfant Handicapé
A.F.P.A	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
Agefiph	Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
A.R.P.E.J.E.H	Accompagner la Réalisation des Projets d'Etude de Jeunes élèves et Etudiants Handicapés
A.S.H	Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
A.V.S	Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS-i, AVS-m, AVS-Co)
C.A.M.S.P	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
C.D.A.P.H	Commission Départementale pour les Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées
C.F.A	Centre de Formation des Apprentis
C.F.A - R-F.A	Centre de Formation des Apprentis – Régional - Formation Adaptée
C.I.O	Centre d'Information et d'Orientation
C.L.I.S	Classe pour l'Inclusion Scolaire Il existe 4 types de C.L.I.S : CLIS 1 : classes destinées aux élèves dont la situation de handicap relève de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole. CLIS 2 : classes destinées aux élèves en situation de handicap auditif avec ou sans troubles associés. CLIS 3 : classes destinées aux élèves en situation de handicap visuel avec ou sans troubles associés. CLIS 4 : classes destinées aux élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi que les situations de pluri-handicap.
C.M.P	Centre Médico-Psychologique
C.M.P.P	Centre Médico Psycho Pédagogique
C.N.E.D	Centre National d'Enseignement à Distance

C.R.P	Centre de Réadaptation Professionnelle
D.E.B.O.E.T.H.	Demandeur d'Emploi Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés
D.I.M.A	Dispositif d'Initiation aux Métiers de l'Alternance
E.A	Entreprise Adaptée
E.E.A.P	Etablissement pour Enfant et Adolescent Polyhandicapé
E.P.E	Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation de la MDPH
E.R.E.A	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
E.R - S.H.	Enseignant Référent pour la Scolarisation des Elèves Handicapés
E.S.A.T	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
E.S.M.S	Etablissements et Services Médico-Sociaux
E.S.S	Équipe de Suivi de la Scolarisation
G.R.E.T.A	GRoupement d'ETablissements
Hôpital de jour	Accueil ambulatoire dans le cadre de l'inter secteur de pédopsychiatrie
I.E.M	Institut d'Education Motrice
I.E.S	Institut d'Education Sensorielle
I.E.N	Inspecteur de l'Éducation Nationale
IEN-ASH	Inspecteur de l'Éducation Nationale plus particulièrement chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap
I.M.E	Institut Médico Educatif
I.M.Pro	Institut Médico Professionnel (correspond à la SIPFP)
I.T.E.P	Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique
M.F.R	Maisons Familiales et Rurales
M.L.D.S.	Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire
M.D.P.H	Maison Départementale des Personnes Handicapées
P.A.I	Projet d'Accueil Individualisé
P.A.P	Protocole d'Aménagement Pédagogique
P.P.S	Projet Personnalisé de Scolarisation
P.P.C.H	Plan Personnalisé de Compensation du Handicap
Premier degré	Ecole maternelle et élémentaire

Second degré	Collège et lycée
R.A.S.E.D	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.Q.T.H	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
S.A.A.A.I.S	Section d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (déficience visuelle)
S.A.F.E.P	Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (déficience visuelle)
S.A.M.S.A.H.	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
S.A.V.S	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
S.C.U.I.O	Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation
S.E.E.S	Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés (fait partie des I.M.E)
S.E.G.P.A	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté intégrée dans un collège, accueille des jeunes de 12 à 16 ans en grande difficulté scolaire
S.E.S.S.A.D	Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile
S.I.P.F.Pro	Section d'Initiation de Première Formation Professionnelle (remplace le terme IMPro)
S.S.E.F.I.S	Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (déficience auditive)
T.E.D	Troubles envahissants du développement (enfants porteurs d'un trouble autistique)
T.D.A.H	Troubles de Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité
T.S.A.	Troubles du Spectre de l'Autisme
T.S.L.A	Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages
U.E	Unité d'Enseignement
U.E.R.O.S	Unité d'Evaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale
U.L.I.S	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
V.A.E	Validation des Acquis de l'Expérience

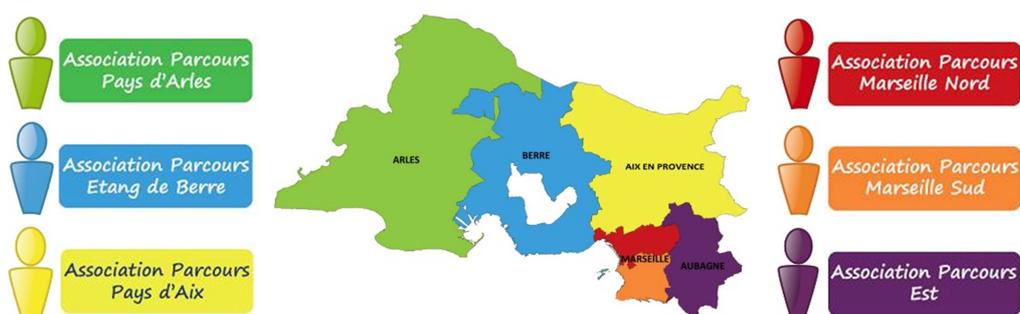


Le Mouvement Parcours Handicap 13

Afin d'être au plus proche des attentes et des besoins des personnes en situation de handicap, 6 **associations Parcours Handicap 13** ont été créées à la fin des années 1990 sur les six territoires du département des Bouches-du-Rhône : Pays d'Aix, Pays d'Arles, Est (Aubagne - La Ciotat), Etang de Berre, Marseille Nord, Marseille Sud. En 2005, pour favoriser la coordination des 6 territoires et permettre la représentation des personnes au sein des instances départementales (Commission exécutive de la MDPH, CDAPH, CDCPH...), les associations Parcours Handicap 13 ont créé l'association de coordination **Inter Parcours Handicap 13**. Aujourd'hui, 130 organismes sont adhérents et constituent dans les Bouches-du-Rhône, un **Réseau Social du Handicap** : au sein de ce réseau, ensemble, personnes en situation de handicap, familles, aidants, professionnels, œuvrent en faveur :

- de l'égalité des droits et des chances, de la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap
- de l'expression et de la mise en œuvre du projet de vie des personnes en situation de handicap
- d'un parcours de vie *choisi*

Concrètement les actions menées se traduisent par la mise en place de groupes de travail ou d'expérimentations autour de thématiques issues des constats et volontés de terrain. Par sa représentativité, le Mouvement Parcours a su devenir un interlocuteur de référence pour les tutelles - Conseil Général, ARS, Education Nationale, MDPH ... ; il est régulièrement consulté dans le cadre de l'élaboration et du suivi des politiques publiques dans le département et assure, par la présence de ses délégués, la représentation des personnes au sein des instances départementales (Commission exécutive de la MDPH, CDAPH, CDCPH...).





Outils et publications du Mouvement Parcours

Tous nos outils sont sur le site : www.parcours-handicap13.fr

Pour plus d'information sur le Mouvement Parcours Handicap 13 :

- ⇒ Plaquette de présentation du Mouvement Parcours Handicap 13.
- ⇒ La page [facebook](#) du Mouvement diffuse au jour le jour les actualités et événements du handicap dans le département (cette page est en accès libre, il n'est pas nécessaire de s'inscrire pour accéder aux informations).
- ⇒ Vous pouvez consulter notre annuaire en utilisant la recherche par zone géographique, par association ou par mots-clefs.



L'aide à la formulation du projet de vie

 **N° Vert 0800 400 413**

En convention avec la MDPH 13, le Mouvement Parcours propose aux personnes de les aider à remplir la page 4 du dossier MDPH : « aide à la formulation du projet de vie ».

Le Guide pratique Ecole et Handicap, édition 2013

Ce Guide a été élaboré par un groupe de travail comprenant des représentants des associations Parcours Handicap 13, de l'Éducation Nationale, de la MDPH 13 et en partenariat avec le Conseil Général 13. Il est à destination des familles pour répondre de façon simple et chronologique aux questions que se posent les parents d'enfants en situation de handicap.



Le Guide des Métiers et des Activités des ESAT, édition 2013

Ce Guide a été élaboré dans le cadre des réunions du groupe de travail Inter ESAT, afin de permettre aux travailleurs de choisir librement leur métier en milieu protégé ainsi que le lieu où ils l'exerceront.

Une présentation des Services d'Aide à Domicile labellisés Cap'Handéo dans le département des Bouches-du-Rhône.

Permet aux personnes en situation de handicap de trouver des services d'aide à domicile adaptés à leurs besoins et à leurs attentes.

⇒ La liste des services d'aide à domicile labellisés peut être consultée sur le site <http://www.handéo.fr>

⇒ Consultez la page [facebook](#) du Pôle Ressources Local Handéo 13.



Le Guide des dispositifs d'accueil et d'accompagnement de droit commun et spécialisés, pour la petite enfance et l'enfance, Salon de Provence et environs, édition 2014.



Ce Guide a été élaboré par les professionnels et les familles du territoire. Il aborde différentes thématiques : Accès aux droits, Etablissements et services médico-sociaux, Information / orientation / écoute, Loisirs, Petite enfance, Scolarité, Services d'aide à domicile, Soins et Transports/déplacements et ce sur 12 communes du bassin de vie.

Le recensement des lieux de vie et d'accueil de l'enfant et du jeune de 0 à 25 ans, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, édition 2014.

Ce recensement a été réalisé par des professionnels, des familles et des acteurs locaux afin de donner aux professionnels et aux familles des éléments d'informations (ressources disponibles et personnes de référence) dans une logique de proximité.





Association Inter Parcours Handicap 13

Rue Henri et Antoine Maurras

13016 Marseille

Tel : 04 86 68 47 45

Fax : 04 91 48 53 91

contact@parcours-handicap13.fr

www.parcours-handicap13.fr

[Facebook](#)

Un réseau social du handicap

- ✓ 130 associations ou organismes adhérents
- ✓ Plus de 250 bénévoles
- ✓ 6 associations *Parcours Handicap 13* :

**Arles, Etang de Berre, Est (Aubagne-La Ciotat),
Marseille Nord, Marseille Sud, Pays d'Aix**

... réunies dans 1 association de coordination :
Inter-Parcours Handicap13

*Ensemble, ces personnes, familles,
professionnels se regroupent pour œuvrer en
faveur :*

- ✓ De l'égalité des droits et des chances,
- ✓ De la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap (loi du 11 février 2005),
- ✓ De l'expression et la mise en œuvre de leur projet de vie,
- ✓ D'un parcours de vie choisi

« Grâce à notre dynamique de réseau, ensemble,
construisons une réponse de proximité »

Contacts

Association Parcours Est

contact.est@parcours-handicap13.fr

Association Parcours Etang de Berre

contact.etang-berre@parcours-handicap13.fr

Association Parcours Marseille Nord

contact.marseille-nord@parcours-handicap13.fr

Association Parcours Marseille Sud

contact.marseille-sud@parcours-handicap13.fr

Association Parcours Pays d'Arles

contact.pays-arles@parcours-handicap13.fr

Association Parcours Pays d'Aix

contact.pays-aix@parcours-handicap13.fr

